

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro.....	1 —

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	6 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr.
Une page entière.....	150 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	75 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 6 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

26 avril 1924. — Arrêté modifiant les tarifs prévus au tableau B, 1 ^{re} classe, 2 ^e catégorie, annexé à l'arrêté local du 9 décembre 1920, réglementant les patentes et licences en Guinée française.....	362
29 avril. — Arrêté portant modification de l'arrêté du 3 novembre 1923, créant une redevance pour l'utilisation du wharf dans le port de Conakry.....	362
10 juin. — Arrêté portant modification au taux de l'impôt personnel indigène dans la Colonie.....	363
29 octobre. — Arrêté établissant au profit du budget local une contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis des centres urbains de la Guinée française.....	363
29 octobre. — Arrêté fixant les tarifs de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	363
29 octobre. — Arrêté fixant, pour l'année 1925, la valeur du produit des mines et le droit à percevoir sur cette valeur.....	364
5 décembre. — Arrêté portant constitution, en Guinée française, d'un cadre local de surveillants indigènes des Travaux publics.....	364
5 décembre. — Arrêté portant participation financière de la Colonie au transfert des restes mortels des fonctionnaires ou d'un membre de leur famille.....	366
5 décembre. — Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 78 de Bissikrima.....	367
5 décembre. — Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 2 du lot 47 de Conakry.....	367
5 décembre. — Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 78 de Kankan.....	367
5 décembre. — Arrêté accordant, à M. Ebles de Chabannes La Palice, une concession agricole provisoire à Dantoumaya (cercle de Kindia).....	367
5 décembre. — Arrêté accordant, à la Compagnie Guinée-Niger, une concession agricole provisoire au Sud-Ouest du village de Kassa (cercle de Kankan).....	369
5 décembre. — Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 16 de Siguiri.....	370
5 décembre. — Arrêté approuvant le budget primitif de la Commune mixte de Conakry, exercice 1925.....	370
5 décembre. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires, exercice 1924, de la Commune mixte de Kankan.....	370
5 décembre. — Arrêté approuvant le budget primitif de la Commune mixte de Kankan, exercice 1925.....	370

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	371
Affaires politiques.....	371
Agriculture, Service zootechnique.....	371
Commune mixte.....	371
Chemin de fer.....	371
Enseignement.....	372
Gardes de cercle, Milice.....	372
Imprimerie.....	372
Police et Prisons.....	372
Postes et Télégraphes.....	372
Santé et Assistance médicale.....	372
Travaux publics (Mines et Ports).....	372
Affaires diverses.....	372
Erratum.....	373

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale.....	373
Avis de concours pour l'admission à l'École coloniale.....	373
Avis d'adjudication des terrains domaniaux sis à Siguiri, Labé et à Conakry.....	373
Avis de demandes de concessions agricoles.....	374
Avis de demande de concession.....	374
Avis de demandes de concessions urbaines.....	374
Avis d'ouverture de succession.....	375
Service de la Curatelle.....	375
Observations météorologiques faites à Conakry pendant le mois de novembre 1924.....	376
Cote des changes.....	376
Bilan de la Banque au 30 novembre 1924.....	376
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — Janvier 1925.....	376
Annonces.....	377

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

17 octobre 1924. — Décret ayant pour objet de maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1929, les dispositions de la loi du 7 janvier 1920, relative aux accords conclus entre les concessionnaires des voies ferrées coloniales et le Ministre des Colonies, pour la modification des contrats de concession (arrêté de promulgation du 20 novembre 1924).	708
--	-----

- 17 octobre 1924.** — Décret rendant exécutoire en Afrique occidentale française la législation sur les distributions d'énergie (arrêté de promulgation du 20 novembre 1924)..... 709
- 13 octobre.** — Décret concernant la limite d'âge pour l'admission à l'Institut national d'agronomie coloniale (arrêté de promulgation du 13 novembre 1924)..... 687
- 18 octobre.** — Décret portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Afrique occidentale française » (arrêté de promulgation du 15 novembre 1924)..... 688
- 20 octobre.** — Décret modifiant l'article 261 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et du décret du 17 avril 1922 (arrêté de promulgation du 17 novembre 1924)..... 688
- 28 octobre.** — Décret modifiant le décret du 19 mai 1921, fixant les conditions de tarif ou autres, applicables aux mandats-poste et aux valeurs à recouvrer dans les relations entre la France, l'Algérie, les Colonies françaises, d'une part, et les bureaux français à l'étranger, d'autre part, ainsi que dans les rapports de ces derniers bureaux entre eux (arrêté de promulgation du 13 novembre 1924)..... 709
- 8 juillet.** — Arrêté ministériel portant règlement pour l'exécution du décret du 21 février 1924, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles seront effectués les versements des agents du personnel vétérinaire dans les Colonies autres que l'Indo-Chine, affiliés à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse..... 689
- 17 novembre.** — Arrêté ministériel fixant la date et le nombre de places mises au concours pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale des adjoints des Services civils et des commis principaux des bureaux des Secrétariats généraux. 711

Actes du Gouvernement général.

- 13 novembre 1924.** — Arrêté portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits *ad valorem* à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française, pendant le 1^{er} semestre 1925..... 711
- 13 novembre.** — Arrêté fixant le tarif des coefficients de majoration applicables à la perception, en Afrique occidentale française, des droits spécifiques à l'entrée et à la sortie pendant le 1^{er} semestre 1925..... 715
- 17 novembre.** — Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 30 mars 1922, donnant délégation aux Chefs des Colonies du groupe pour la titularisation, la prolongation du stage et les promotions du personnel du cadre secondaire commun des Postes et Télégraphes et fixant les mesures disciplinaires applicables à ce personnel..... 700
- 20 novembre.** — Arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 1923, relatif aux frais de déplacement des militaires en service en Afrique occidentale française..... 717
- 28 octobre.** — Note-circulaire..... 700

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTE du Lieutenant-Gouverneur modifiant les tarifs prévus au tableau B, 1^{re} classe, 2^e catégorie, annexé à l'arrêté du 9 décembre 1920, réglementant les patentes et licences en Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1920, réglementant les patentes et les licences en Guinée française, approuvé par le Gouverneur général le 28 décembre 1920;

Vu les arrêtés des 27 octobre 1921 et 30 juin 1923, modifiant l'arrêté du 9 décembre 1920, approuvés par arrêté général du 20 décembre 1921 et 15 novembre 1923;

Après avis de la Chambre de Commerce de la Guinée française;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 avril 1924;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — La classification et les tarifs prévus à la 1^{re} classe, 2^e catégorie, du tableau B, patentes de traite, annexé à l'arrêté du 9 décembre 1920, sont modifiés ainsi qu'il suit :

2^e catégorie. — Toute personne qui, en dehors d'un établissement patenté ou d'un marché autorisé, achète des produits du cru :

1^o Céréales. — Pour une année : 1.200 francs ; pour six mois : 900 francs.

2^o Graines oléagineuses, oléagineux et dérivés (palmistes, sésame, huile de palme, karité). — Pour une année : 1.000 francs ; pour six mois : 750 francs.

3^o Caoutchouc, cire, cuirs, gomme et, en général, tous autres produits non dénommés aux paragraphes 1 et 2 susénoncés, notamment graines de méné, lami, touloucouna, purghère, etc. — Pour une année : 900 francs ; pour six mois : 600 francs.

Art. 2. — Chacune de ces patentes est spéciale et ne couvre que l'achat des produits pour lesquels elle est établie.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1925, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 26 avril 1924.

G. POIRET.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 12 novembre 1924.)

ARRÊTE du Lieutenant-Gouverneur portant modification de l'arrêté du 3 novembre 1923, créant une redevance pour l'utilisation du wharf dans le port de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par le décret du 4 décembre 1920;

Vu l'arrêté local du 3 novembre 1923, portant création d'une redevance pour l'utilisation du wharf dans le port de Conakry, approuvé par arrêté général du 15 novembre 1923;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 avril 1924;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 novembre 1923 est modifié ainsi qu'il suit :

« Une redevance de 1 fr. 30 par tonne au profit du budget local sera perçue sur les marchandises qui, soit à l'embarquement, soit au débarquement, auront passé par le wharf de Conakry. Toute fraction de poids inférieure à 10 kilogrammes sera comptée pour ce poids ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 avril 1924.

G. POIRET.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 12 novembre 1924.)

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant modification au taux de l'impôt personnel indigène dans la Colonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par décret du 4 décembre 1920;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté local du 30 juin 1923, approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 15 novembre 1923 et portant réglementation de l'impôt personnel indigène dans la Colonie;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 juin 1924;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Le taux de la contribution personnelle en paiement de laquelle sont soumis tous les indigènes, non citoyens français, résidant en Guinée française, fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 1923 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

1^{re} catégorie : 5 francs.

Le cercle de N'Zérékoré.

2^e catégorie : 6 francs.

Le cercle de Macenta.

La région de Cognacuis dans le cercle de Koumbia.

3^e catégorie : 7 francs.

Le cercle de Gueckédou.

Le cercle de Koumbia (la région de Cognacuis exceptée).

4^e catégorie : 8 francs.

Les cercles de Dinguiraye, Faranah, Kissidougou, Labé, Mamou, Beyla, Pita.

Le cercle de Siguiri, moins les cantons de Nougua, Diouma, Bouré, Koulibalidougou.

5^e catégorie : 9 francs.

Les cercles de Kankan, Kouroussa.

Les cantons de Nougua, Diouma, Bouré et Koulibalidougou dans le cercle de Siguiri.

6^e catégorie : 10 francs.

Les cercles de Kindia, Forécariah.

Le territoire de la commune mixte de Conakry.

Le cercle de Boké, moins les cantons du Baga, Compony, Corrérah, Dakouta.

7^e catégorie : 11 francs.

Le cercle de Conakry, moins le territoire de la commune mixte de Conakry.

Les cantons du Baga, Compony, Corrérah, Dakouta du cercle de Boké.

Le cercle de Boffa.

Art. 2. — Le Secrétaire général et les commandants de cercle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1925, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 juin 1924.

G. POIRET.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 12 novembre 1924.)

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur établissant, au profit du budget local, une contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis des centres urbains de la Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920;

Vu le décret du 30 janvier 1867, sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1857, sur le recouvrement des contributions directes au Sénégal;

Vu l'arrêté du Gouverneur du Sénégal du 12 mai 1888, sur le tarif général des poursuites en matière de recouvrement des contributions directes;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 octobre 1924;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — A partir du 1^{er} janvier 1925, il est établi, au profit du budget local de la Guinée française, une contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis situés dans les centres urbains de la Guinée française. Cette contribution sera perçue sur rôles.

Art. 2. — Chaque centre urbain peut être divisé en zones, dans lesquelles le taux de la contribution varie de 0 fr. 04 à 0 fr. 30 par mètre carré.

Art. 3. — Des arrêtés du Lieutenant-Gouverneur, pris en Conseil d'administration, désigneront les centres urbains soumis à la contribution foncière; ils délimiteront les zones à créer et fixeront le taux à appliquer dans chaque zone.

Art. 4. — La contribution est due pour l'année entière par le propriétaire, le possesseur ou le simple détenteur du sol à quelque titre que ce soit.

Art. 5. — Sont exempts de la contribution, les terrains appartenant à l'Etat, au Gouvernement général, à la Colonie et aux communes-mixtes.

Art. 6. — La contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis est payable en deux termes égaux, le 15 mars et le 15 septembre de l'année, pour laquelle est imposé le contribuable qui aura la faculté de se libérer en une seule fois.

Art. 7. — Le Secrétaire général et les commandants de cercle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 octobre 1924.

G. POIRET.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 12 novembre 1924.)

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant les tarifs de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté local du 6 novembre 1920, approuvé par arrêté du Gouverneur général le 20 novembre 1920, fixant les tarifs à acquitter pour le transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 octobre 1924;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 novembre 1920, qui fixe les taxes à acquitter pour le transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie, est modifié ainsi qu'il suit :

BUREAUX D'ORIGINE	BUREAUX de DESTINATION	TAXE de TRANSPORT pour 5 kilos	OBSERVATIONS	
Conakry.....	Coyah.....	1 ^f 50	La taxe de transport pour un colis de 10 kilos est le double de celle d'un colis de 5 kilos.	
	Dubréka.....			
	Forécariah.....			
	Benty.....	2 »		
	Boffa.....			
	Pharmoréah.....			
	Boké.....	3 »		
	Victoria.....			
	Kindia.....			
	Mamou.....	1 50		
Dabola.....	2 50			
Bissikrima.....	3 »			
Kouroussa.....	3 25			
Kankan.....	4 »			
Boffa.....	Dubréka.....	4 50		
	Boké.....	1 75		
	Victoria.....			
Kindia.....	Télimélé.....	1 75		
	Koumbia.....	3 »		
	Kadé.....	4 »		
Youkounkoun.....				
Mamou.....	Ditinn.....	1 75		Ces 6 bureaux entre eux 1 fr. 50.
	Timbo.....			
	Pita.....			
	Labé.....			
	Mali.....			
Dabola.....	Tougué.....	2 75		
	Faranah.....	1 50		
	Kissidougou.....			
Gueckédou.....				
Bissikrima.....	Dinguiraye.....	3 25		
	Beyla.....	4 50		
Kankan.....	Macenta.....	4 75		
	N'Zérékoré.....	5 »		
	Siguiri.....	2 50		

Minimum de perception entre deux localités: 1 fr. 50 pour 5 kilos et 3 francs pour 10 kilos.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1925 et sera publié, et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 octobre 1924.

G. POIRET.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 12 novembre 1924.)

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant, pour l'année 1925, la valeur du produit des mines et le droit à percevoir sur cette valeur.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par le décret 4 décembre 1920;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur l'exploration, la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'avis du Service des Mines;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 octobre 1924;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Est fixé à 5 %, pour l'année 1925, le taux des droits à percevoir sur la valeur de l'or calculée pour toute l'étendue de la Colonie, à raison de 7 francs par gramme d'or obtenu.

Art. 2. — Est fixé à 2 %, pour l'année 1925, le taux des droits à percevoir sur la valeur des minerais de fer et d'aluminium extraits en Guinée française. Cette valeur sera calculée à raison de 5 francs par tonne sur le carreau de la mine.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 29 octobre 1924.

G. POIRET.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 12 novembre 1924.)

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant constitution, en Guinée française, d'un cadre local de surveillants indigènes des Travaux Publics.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié le 4 décembre 1920;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922, sur la solde et les accessoires de solde du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 31 janvier 1913, portant règlement sur les transports et les indemnités de route et de séjour du personnel indigène;

Vu le décret du 12 juillet 1912, portant création d'une Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1917, fixant les conditions d'admission aux emplois soumis au régime de ladite caisse;

Vu le télégramme n° 197, en date du 6 juin 1921, du Gouverneur général et la lettre n° 868, du 26 décembre 1921, donnant délégation aux Lieutenants-Gouverneurs pour l'organisation des cadres locaux non compris dans la réorganisation générale du 1^{er} avril 1921;

Le Conseil d'administration entendu, conformément à l'article 82 du décret du 30 décembre 1912, dans sa séance du 4 décembre 1924.

ARRÊTE :

I. — Constitution du cadre.

Article premier. — Il est constitué en Guinée française un cadre local permanent de surveillants indigènes des Travaux Publics, soumis au régime de la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — La hiérarchie, le traitement, la péréquation des grades, le classement au point de vue de la concession des indemnités de route et de passages de ce personnel, sont fixés ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	SOLDE ANNUELLE	PÉRÉQUATION	CLASSEMENT dans les CATÉGORIES locales
Surveillant principal hors classe ..	9.200 »	30 %	1 ^{re} catégorie.
Surveillant principal de 1 ^{re} classe ..	8.500 »		2 ^e catégorie.
— de 2 ^e classe ..	8.000 »		—
— de 3 ^e classe ..	7.500 »		—
Surveillant de 1 ^{re} classe ..	6.500 »	70 %	3 ^e catégorie.
— de 2 ^e classe ..	6.000 »		—
— de 3 ^e classe ..	5.500 »		—
— de 4 ^e classe ..	5.000 »		—
Surveillant auxiliaire de 1 ^{re} classe ..	4.500 »		4 ^e catégorie.
— de 2 ^e classe ..	4.000 »		—
— de 3 ^e classe ..	3.500 »		—
— de 4 ^e classe ..	3.000 »		—
— de 5 ^e classe ..	2.500 »		—

II. — Recrutement.

Art. 3. — Le recrutement a lieu par voie de concours passé devant une Commission nommée par le Lieutenant-Gouverneur, composée de :

Président :

Un administrateur ou un administrateur adjoint.

Membres :

Un adjoint principal ou un adjoint des Services civils;
Un instituteur.

Le concours comporte :

- Une composition d'orthographe (dictée);
- Une composition française (durée deux heures);
- Une page d'écriture (durée une heure);
- Deux problèmes d'arithmétique (durée deux heures);
- Une lecture expliquée (de 20 minutes au plus).

Les cinq compositions sont notées de 0 à 20 et les candidats pour être admis doivent réunir un minimum de 50 points pour l'ensemble de ces compositions.

Toute note inférieure à 5 dans l'une des compositions ci-dessus entraîne l'élimination du candidat.

Art. 4. — Pour être admis à concourir, les candidats doivent être Français, avoir satisfait aux obligations relatives au recrutement de l'armée et n'avoir pas dépassé l'âge de 30 ans.

Cette limite d'âge peut, sans toutefois dépasser 35 ans, être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires ou civils donnant droit à pension sur la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française.

Chaque candidat doit produire un dossier composé des pièces suivantes :

- 1° Copie de l'acte de naissance (ou toute autre pièce en tenant lieu);
- 2° Certificat de bonnes vie et mœurs;
- 3° Extrait du casier judiciaire ou certificat administratif du Commandant de cercle du lieu de résidence (en tenant lieu);
- 4° Certificat médical constatant l'aptitude physique du candidat à l'emploi sollicité;
- 5° Etat signalétique et des services militaires ou, selon le statut de l'intéressé, certificat du Commandant de cercle du lieu de résidence, indiquant que le postulant est dégagé des obligations imposées aux collectivités par les règles du recrutement de l'armée en Afrique occidentale française.

Les pièces susvisées doivent avoir moins de trois mois de date.

Art. 5. — Les candidatures sont instruites par le chef du Service des Travaux Publics.

III. — Nomination.

Art. 6. — Sauf l'exception prévue à l'article 7 du présent arrêté, les nominations ont lieu à la classe de début.

Art. 7. — Peuvent être nommés directement surveillant auxiliaire de 4^e classe les candidats pourvus du diplôme de sortie de l'école primaire supérieure de Conakry.

IV. — Stage.

Art. 8. — Tout candidat agréé et entrant dans le cadre local des surveillants indigènes des Travaux Publics de la Guinée doit accomplir une année de stage, comptant du jour de son entrée en service, et à l'expiration de laquelle il est, par décision du Lieutenant Gouverneur, rendu sur la proposition du Chef du Service des Travaux Publics, titularisé, licencié ou soumis à une nouvelle période de stage de six mois, pouvant être renouvelée pour six autres mois.

A l'expiration de cette période, le candidat est définitivement titularisé ou licencié, le licenciement peut être prononcé au cours du stage pour indiscipline, incapacité professionnelle ou physique.

Si le licenciement a pour cause l'inaptitude physique du stagiaire, constatée par un avis du Conseil de Santé de la Colonie, il est accordé à l'intéressé une indemnité de licenciement dans les conditions prévues par les règlements sur la solde.

Art. 9. — La durée du stage ne compte que pour une année en ce qui concerne l'avancement.

V. — Avancement.

Art. 10. — Les avancements sont accordés au choix ou à l'ancienneté.

Ils ne peuvent être accordés :

1° *Au choix* : avant vingt-quatre mois de services effectifs dans la classe inférieure pour les emplois de surveillants auxiliaires et de surveillants, et avant trois ans de services effectifs, dans la classe inférieure, pour les emplois de surveillants principaux.

Cette dernière disposition est applicable aux surveillants de 1^{re} classe pour passer surveillants principaux de 3^e classe.

2° *A l'ancienneté* : avant trois ans de services effectifs dans la classe inférieure, pour les emplois de surveillants auxiliaires et avant cinq ans pour les emplois de surveillants exclusivement.

Art. 11. — Les avancements au choix ne peuvent être accordés qu'aux agents figurant sur un tableau établi par une Commission spéciale de classement composée, ainsi qu'il suit :

Président :

Un administrateur des Colonies.

Membres :

Le Chef de cabinet du Lieutenant-Gouverneur ou le fonctionnaire chargé du Personnel;

Un fonctionnaire ou agent des Travaux Publics, délégué par le Chef du Service;

Deux agents du cadre constitué par le présent arrêté, ou à défaut, deux agents du cadre local des Chemins de fer.

Ces deux derniers agents ne prennent pas part aux délibérations ou votes concernant les candidats à l'avancement dont le grade ou la classe est égal ou supérieur au leur.

La Commission se réunit, de droit, en décembre, et s'il y a lieu, en juin de chaque année. Les agents sont inscrits au tableau dans l'ordre de préférence indiqué par elle.

Le tableau d'avancement est publié au *Journal officiel* de la Colonie, après ratification par le Lieutenant-Gouverneur.

Ne peuvent être inscrits au tableau d'avancement que les agents proposés par leur chef de service et qui remplissent, au 1^{er} janvier, ou, le cas échéant, au 1^{er} juillet de l'année en cours, les conditions d'ancienneté pour l'avancement au choix indiquées ci-dessus.

Les promotions ont lieu au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Elles sont effectuées dans l'ordre du tableau.

Art. 12. — Les mesures disciplinaires, applicables au personnel du cadre local des surveillants des Travaux Publics, sont les suivantes :

- 1° La réprimande;
- 2° La retenue de la moitié de la solde journalière, cette retenue ne pouvant excéder vingt jours;
- 3° Le blâme avec inscription au dossier;
- 4° La radiation du tableau d'avancement ou le retard d'une année au plus dans l'avancement à l'ancienneté;
- 5° La rétrogradation;
- 6° La révocation.

La réprimande et la retenue de la moitié de la solde jusqu'à quatre jours sont infligées par les chefs d'arrondissement ou de subdivision indépendante, le chef de service pourra porter cette retenue de la moitié de la solde jusqu'à huit jours. Au delà, et jusqu'à vingt jours, la retenue de la solde, ainsi que le blâme, la radiation du tableau d'avancement et le retard dans l'avancement à l'ancienneté, sont infligés par le Lieutenant-Gouverneur, sur la proposition du Chef du Service des Travaux Publics.

La rétrogradation et la révocation sont prononcées par le Lieutenant-Gouverneur, après avis d'un conseil d'enquête désigné par ses soins et composé comme suit :

Président :

Un administrateur ou un administrateur adjoint des Colonies.

Membres :

Deux agents du cadre général des Travaux Publics des Colonies ou du cadre commun de l'Afrique occidentale française ;

Deux agents du même cadre que l'inculpé, d'une ancienneté plus grande, ou, à défaut, deux agents d'un cadre régulier ayant une assimilation équivalente à celle de l'inculpé, et, autant que possible, une ancienneté supérieure.

Art. 13. — Aucune peine disciplinaire, sauf la réprimande, ne peut être infligée à un agent du cadre local des surveillants des Travaux Publics sans que celui-ci ait été appelé à fournir préalablement des explications verbalement ou par écrit et après avoir été mis à même de prendre connaissance de son dossier intégral.

L'intéressé peut présenter lui-même ses moyens de défense ou charger de ce soin un agent du même cadre, ou de tout autre cadre secondaire, commun ou local, à son choix.

La procédure du conseil d'enquête doit, le cas échéant, être soumise dans son entier à l'examen du Lieutenant-Gouverneur.

Art. 14. — L'agent rétrogradé prend place dans la classe immédiatement inférieure, à compter du jour de la décision portant rétrogradation, et ne peut être proposé pour l'avancement qu'après avoir effectué à nouveau dans cette classe le temps minimum fixé par l'article 10 du présent arrêté.

VI. — Congés et permissions.

Art. 15. — Sur décision du Lieutenant-Gouverneur, des congés de trois mois, à demi-solde, peuvent être accordés tous les cinq ans aux surveillants, mais si les exigences du service le permettent seulement, pour être passés dans leur pays d'origine.

Art. 16. — Sur production d'un certificat médical, des congés pour maladie peuvent être accordés aux surveillants, jusqu'à concurrence de deux mois à solde entière et quatre mois à demi-solde.

Passé ces six mois, et dans le cas où l'intéressé serait reconnu définitivement inapte au service, le licenciement avec indemnité, si l'affection a été contractée en service, ou sans indemnité dans le contraire, ou la mise à la retraite si l'agent réunit les conditions requises, peuvent être prononcés sur avis motivé du Conseil de Santé.

Le taux de l'indemnité de licenciement ne peut excéder le montant de quatre mois de solde.

Art. 17. — Des permissions d'absence, à solde entière, peuvent être accordées aux surveillants, à raison de quinze jours par an, elles peuvent être prolongées, si les nécessités du service le permettent, d'égale durée à demi-solde. L'agent qui se rend en permission n'a pas droit au transport gratuit.

Art. 18. — L'agent malade, qui se fait traiter à domicile, est considéré comme étant en permission s'il reste absent plus de quarante-huit heures. Dans cette situation, si la durée de son absence, ajoutée aux autres permissions obtenues dans le courant de l'année, dépasse trente jours l'intéressé, s'il n'a obtenu un congé pour maladie, est considéré comme étant en absence irrégulière.

Dans le cas où un surveillant, bénéficiant d'une permission d'une durée de trente jours ou moindre, obtiendrait au cours de cette permission un congé pour maladie, ledit congé au point de vue des droits à la solde rétroagirait au point de départ de la permission.

VII. — Dispositions transitoires.

Art. 19. — Par dérogation à l'article 6, les agents employés comme auxiliaires ou contractuels, qui réunissent les conditions énumérées à l'article 4, pourront être nommés dans le cadre constitué par le présent arrêté à d'autre classe que celle de début, après avis d'une Commission de classement nommée par le Lieutenant-Gouverneur. Ces agents seront soumis à l'obligation du stage.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant participation financière de la Colonie au transfert des restes mortels des fonctionnaires ou d'un membre de leur famille.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920 ;

Vu la circulaire ministérielle (Colonies), n° C. D. 11, du 28 décembre 1923 ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — La participation de la Colonie aux dépenses de transfert des restes mortels d'un fonctionnaire, décédé en service en Guinée française, ou d'un membre de sa famille, peut être accordée sur la demande d'un des membres de la famille, du défunt : ascendant, descendant ou conjoint.

Art. 2. — La demande doit être adressée au Lieutenant-Gouverneur, dans un délai minimum d'un an après le décès ou après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le concours financier de la Colonie ne pourra jamais être supérieur à la somme représentant le coût du transport d'un fonctionnaire de la même catégorie que celle à laquelle le défunt appartenait, du lieu de la résidence coloniale du défunt au lieu de rapatriement.

Art. 4. — La part contributive de la Colonie sera mandatée au nom du membre de la famille autorisé à faire la demande, ou de son mandataire, sur présentation du certificat d'embarquement du cercueil.

Art. 5. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 78 de Bissikrima.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le Domaine de l'Etat;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, réglementant les concessions de terrains domaniaux;
Vu le procès-verbal, en date à Bissikrima, du 18 novembre 1924;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procès-verbal du 18 novembre 1924, portant adjudication à M. Dagher Labib, commerçant à Bissikrima, de la concession provisoire du lot 78 de Bissikrima, d'une superficie de 600 mètres carrés.

Le terrain adjudgé est immatriculé, au nom de l'Etat, sous le n° 34 de Timbo-Mamou.

Art. 2. — Les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, M. Dagher Labib versera à la Caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix d'adjudication (625 francs), plus les frais de bornage (100 francs) et les droits d'enregistrement et de timbre du présent arrêté et du procès-verbal d'adjudication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 2 du lot 47 de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le Domaine de l'Etat;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, réglementant les concessions de terrains domaniaux;
Vu le procès-verbal, en date à Conakry, du 18 novembre 1924;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procès-verbal du 18 novembre 1924, portant adjudication à M. Ali Camara, maçon à Conakry, de la concession provisoire de la parcelle 2 du lot 47 de Conakry, d'une superficie de 280 mètres carrés.

Le terrain adjudgé est immatriculé, au nom de l'Etat, sous le n° 445 de Conakry.

Art. 2. — Les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, M. Ali Camara versera à la Caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix d'adjudication (625 francs), plus les frais de bornage (100 francs) et les droits d'enregistrement et de timbre du présent arrêté et du procès-verbal d'adjudication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 78 de Kankan.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le Domaine de l'Etat;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, réglementant les concessions de terrains domaniaux;
Vu le procès-verbal, en date à Kankan, du 18 novembre 1924;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procès-verbal du 18 novembre 1924, portant adjudication à M. Gantous Moussi, commerçant à Kankan, de la concession provisoire de la parcelle 3 du lot 78 de Kankan, d'une superficie de 253 mètres carrés.

Le terrain adjudgé est immatriculé, au nom de l'Etat, sous le n° 23 du Livre foncier du cercle de Kankan.

Art. 2. — Les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, M. Gantous Moussi versera à la Caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix d'adjudication (9.000 francs), plus les frais de bornage (100 francs) et les droits d'enregistrement et de timbre du présent arrêté et du procès-verbal d'adjudication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant, à M. Ebles de Chabannes La Palice, une concession agricole provisoire à Dantoumaya (cercle de Kindia).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine, et du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 et 24 février 1923;

Vu la demande de concession agricole, formulée le 22 mai 1924, par M. Ebles de Chabannes La Palice;

Vu la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (nos des 15 et 31 juillet 1924);

Vu le rapport de l'Administrateur du cercle de Kindia et la convention conclue entre les demandeur et les occupants indigènes d'une partie du terrain ci-dessous désigné;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est accordée, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, à M. Ebles de Chabannes La Palice, planteur à Friguiagbé, la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 150 hectares environ, sis à Dantoumaya (cercle de Kindia), figuré au plan joint au présent arrêté et limité comme suit :

Au Nord, par l'emprise du Chemin de fer Conakry-Niger, du kilomètre 127, 500 au kilomètre 130, 500; au Sud, par une ligne parallèle à la limite Nord et distante de cette dernière de 500 mètres; à l'Est et à l'Ouest, par des perpendiculaires joignant les extrémités des limites Nord et Sud.

Art. 2. — La présente concession est soumise aux conditions et clauses déterminées tant par l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 et 24 février 1923, que par le cahier des charges annexé au présent arrêté et sous réserve expresse des droits des tiers.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

CAHIER DES CHARGES

Article premier. — L'exercice des droits de jouissance et d'exploitation du terrain concédé pour une durée de cinq ans par arrêté n° 1607, du 5 décembre 1924, à M. Ebles de Chabannes La Palice, planteur à Friguiagbé, est soumis aux conditions et clauses du présent cahier des charges.

Conditions de mise en valeur.

Art. 2. — Le concessionnaire s'engage à défricher, dans le délai de cinq ans prévu pour la durée de la concession provisoire, les trois cinquièmes des terrains concédés (déduction faite des parties inutilisables) et à y créer des plantations d'ananas, à raison de mille quatre cents (1.400) plants au minimum par hectare.

Le défrichement aura lieu sous réserve de la conservation des essences utiles, déterminées par l'article 4 du décret du 24 mars 1901, sur le régime forestier.

Art. 3. — Le concessionnaire devra édifier sur la concession des bâtiments en matériaux durables. Ces bâtiments consisteront en habitations à l'usage des européens, en locaux nécessaires à l'exploitation agricole et en logements pour le personnel indigène.

Les bâtiments, à l'usage des européens, devront être surélevés d'au moins un mètre au-dessus du sol et entourés d'une véranda, large de deux mètres au minimum, sur trois faces au moins, dont obligatoirement les faces Ouest et Est.

Redevances. — Frais divers.

Art. 4. — En échange des droits de jouissance et d'exploitation qui lui sont conférés par l'arrêté de concession, le bénéficiaire devra verser annuellement, à la Colonie de la Guinée française, une redevance de deux francs par hectare (arrêté du 25 juillet 1922).

La redevance annuelle sera payée d'avance, en une fois, au bureau des Domaines de Conakry, la première annuité dans les quinze jours qui suivront la notification du présent acte et les autres annuités le 1^{er} août de chaque année.

Les frais occasionnés par le bornage, l'établissement du plan et l'immatriculation de la concession seront à la charge du concessionnaire.

Servitudes. — Réserves.

Art. 5. — Le concessionnaire supportera toutes les servitudes de passage que l'Administration reconnaîtrait utiles de constituer sur le terrain concédé, indépendamment des réserves du Domaine public, telles qu'elles résultent du décret du 23 octobre 1904 ou des actes qui pourraient intervenir ultérieurement.

Il ne pourra disposer des cours d'eau, qui longent ou traversent la concession, pour y pratiquer des prises d'eau ou des aménagements pour l'irrigation, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale à demander conformément aux décrets des 23 octobre 1904 (art. 6) et 5 mars 1921.

Art. 6. — La concession étant accordée à titre essentiellement provisoire, l'Administration se réserve le droit, tant que la concession ne sera pas devenue définitive, de reprendre les parties de terrains qui lui seraient nécessaires pour les besoins des Services publics, moyennant le paiement d'une indemnité représentative de la valeur des constructions, installations ou plantations établies par le concessionnaire sur ces parties de terrain.

Le montant de cette indemnité sera déterminé par la Commission d'expertise prévue par l'article 7 ci-après.

Art. 6 bis. — M. Ebles de Chabannes La Palice devra exécuter la convention qu'il a conclue, par acte du 12 novembre 1924, avec les occupants indigènes Bokary Kamara, Salimou Sita, Mamadou Ciré, Moussa Coulibali, Manga Sory Camara, Yamoussa Kamora, Ibrahima Sylla, Alcali Boubouté, et verser, en conséquence, aux susnommés, en présence de l'Administrateur du cercle de Kindia, une indemnité de sept cent soixante-douze francs, représentant la valeur de leurs cases et plantations existant sur le terrain concédé.

Obtention de la concession définitive.

Art. 7. — A l'expiration du délai de cinq ans prévu pour la durée de la concession provisoire, ou dans un délai moindre, le concessionnaire pourra obtenir la propriété définitive du terrain concédé, s'il justifie :

1° De la mise en valeur de la concession aux conditions déterminées par les articles 2 et 3 du présent cahier des charges;

2° Du paiement du prix d'achat fixé à vingt francs par hectare (arrêté du 25 juillet 1922);

3° De l'accomplissement de la formalité d'immatriculation au Livre foncier et du versement préalable des frais d'immatriculation et de bornage, mis à sa charge, sous la réserve expresse de l'inscription : 1° au Livre foncier, et 2° sous peine de nullité, à tout acte portant mutation de biens mobiliers ou droits immobiliers de la mention suivante :

« Il est interdit pendant une durée de trente années, à partir de l'octroi du titre définitif à M. Ebles de Chabannes La Palice, ou à ses héritiers, sous peine de révocation et sans indemnité de la part de la Colonie, d'exercer dans la concession tout commerce. Cette interdiction est applicable également, sous la même sanction, à tout acquéreur, sous-acquéreur, locataire ou ayant-droit quelconque du concessionnaire ou de ses héritiers pendant le temps qui restera à courir sur ladite période de trente ans ».

Art. 8. — L'exécution des conditions de mise en valeur des terrains concédés sera constatée par une Commission composée de l'Administrateur du cercle et de deux colons français, dont l'un désigné par le Lieutenant-Gouverneur, et l'autre par le concessionnaire.

Le résultat des constatations faites par cette Commission sera consigné dans un procès-verbal, qui sera soumis à l'examen du Lieutenant-Gouverneur, en Conseil d'administration.

Cession ou location de la concession.

Art. 9. — Pendant toute la durée de la concession provisoire, le concessionnaire ne pourra consentir aucune aliénation totale ou partielle des droits qui lui sont conférés, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Lieutenant-Gouverneur.

Déchéance.

Art. 10. — Faute par le concessionnaire d'avoir rempli les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges et, notamment à défaut de paiement de la redevance exigible, la déchéance sera prononcée, par le Lieutenant-Gouverneur, trois mois après une mise en demeure restée sans effet.

La déchéance sera toutefois prononcée de plein droit si le concessionnaire cède ou transfère, sans autorisation, en totalité ou en partie, ses droits provisoires de concession.

Conakry, le 5 décembre 1924.

Le Concessionnaire,
EBLES DE CHABANNES.

Le Lieutenant-Gouverneur,
G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie Guinée-Niger une concession agricole provisoire au Sud-Ouest du village de Kassa (cercle de Kankan).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine, et du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière, dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 et 24 février 1923;
Vu la demande de concession agricole, formulée le 6 septembre 1924, par la Compagnie Guinée-Niger;
Vu la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (nos des 15 octobre et 1^{er} novembre 1924);
Vu les rapports et procès-verbaux d'enquête joints au dossier;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est accordée, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, à la Compagnie Guinée-Niger, Société anonyme, dont le siège social est à Kankan, régulièrement représentée par M. Emile-Louis-Bernard, administrateur-délégué, demeurant à Kankan, la concession provisoire d'un terrain d'une superficie approximative de 195 hectares, figuré au plan joint au présent arrêté, et situé à 2 kilomètres Sud-Ouest du village de Kassa en bordure et des deux côtés de la route de Kankan à Kissidougou. Ce terrain, d'une longueur de 1.500 mètres, mesure en profondeur, sur le côté gauche de la route, environ 1.000 mètres et 300 mètres sur le côté droit.

Art. 2. — La présente concession est soumise aux conditions et clauses déterminées tant par l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 et 24 février 1923, que par le cahier des charges annexé au présent arrêté et sous réserve expresse des droits des tiers.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

CAHIER LES CHARGES

Article premier. — L'exercice des droits de jouissance et d'exploitation du terrain concédé pour une durée de cinq ans par arrêté n° 1607, du 5 décembre 1924, à la Compagnie Guinée-Niger, est soumis aux conditions et clauses du présent cahier des charges.

Conditions de mise en valeur.

Art. 2. — Le concessionnaire s'engage à défricher, dans le délai de cinq ans prévu pour la durée de la concession provisoire, les trois cinquièmes des terrains concédés (déduction faite des parties inutilisables) et à y créer une plantation de coton vivace de l'espèce dite « Barbadosé », pouvant fournir un rendement minimum de cent cinquante kilos de coton brut à l'hectare.

Le défrichement aura lieu sous réserve de la conservation des essences utiles déterminées par l'article 4 du décret du 24 mars 1901, sur le régime forestier.

Art. 3. — Le concessionnaire devra édifier sur la concession des bâtiments en matériaux durables. Ces bâtiments consisteront en habitations à l'usage des européens, en locaux nécessaires à l'exploitation agricole et en logements pour le personnel indigène.

Les bâtiments, à l'usage des européens, devront être surélevés d'au moins un mètre au dessus du sol et entourés d'une vérandah, large de deux mètres au minimum, sur trois faces au moins, dont obligatoirement les faces Ouest et Est.

Redevances. — Frais divers.

Art. 4. — En échange des droits de jouissance et d'exploitation qui lui sont conférés par l'arrêté de concession, le bénéficiaire devra verser annuellement, à la Colonie de la Guinée française, une redevance de deux francs par hectares (arrêté du 25 juillet 1922).

La redevance annuelle sera payée d'avance, en une fois, au bureau des Domaines de Conakry, la première annuité dans les quinze jours qui suivront la notification du présent acte et les autres annuités le 1^{er} de chaque année.

Les frais occasionnés par le bornage, l'établissement du plan et l'immatriculation de la concession seront à la charge du concessionnaire.

Servitudes — Réserves.

Art. 5. — Le concessionnaire supportera toutes les servitudes de passage que l'Administration reconnaîtrait utiles de constituer sur le terrain concédé, indépendamment des réserves du Domaine public, telles qu'elles résultent du décret du 23 octobre 1904 ou des actes qui pourraient intervenir ultérieurement.

Il ne pourra disposer des cours d'eau, qui longent ou traversent la concession, pour y pratiquer des prises d'eau ou des aménagements pour l'irrigation, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale à demander conformément aux décrets des 23 octobre 1904 (art. 6) et 5 mars 1921.

Art. 6. — La concession étant accordée à titre essentiellement provisoire, l'Administration se réserve le droit, tant que la concession ne sera pas devenue définitive, de reprendre les parties de terrains qui lui seraient nécessaires pour les besoins des Services publics, moyennant le paiement d'une indemnité représentative de la valeur des constructions, installations ou plantations établies par le concessionnaire sur ces parties de terrain.

Le montant de cette indemnité sera déterminée par la Commission d'expertise prévue par l'article 7 ci-après.

Art. 6 bis. — Les occupants indigènes enlèveront, en temps opportun, les récoltes pendantes par les racines, existant sur la partie du terrain concédé qu'ils ont débroussée.

En outre, la Compagnie Guinée-Niger leur versera, en présence de l'Administrateur du cercle de Kankan, une indemnité de mille cent vingt-cinq francs pour le débroussement qu'ils ont effectué.

Obtention de la concession définitive.

Art. 7. — A l'expiration du délai de cinq ans prévu pour la durée de la concession provisoire, ou dans un délai moindre, le concessionnaire pourra obtenir la propriété définitive du terrain concédé, s'il justifie :

1^o De la mise en valeur de la concession aux conditions déterminées par les articles 2 et 3 du présent cahier des charges;

2^o Du paiement du prix d'achat fixé à vingt francs par hectare (arrêté du 25 juillet 1922);

3^o De l'accomplissement de la formalité d'immatriculation au Livre foncier et du versement préalable des frais d'immatriculation et de bornage mis à sa charge, sous la réserve expresse de l'inscription :

« Il est interdit pendant une durée de trente ans, à partir de l'octroi du titre définitif à la Compagnie Guinée-Niger ou à ses héritiers, sous peine de révocation et sans indemnité de la part de la Colonie, d'exercer dans la concession tout commerce. Cette interdiction est applicable également, sous la même sanction, à tout acquéreur, sous-acquéreur, locataire ou ayant-droit quelconque du concessionnaire ou de ses héritiers pendant le temps qui restera à courir sur ladite période de trente ans. »

Art. 8. — L'exécution des conditions de mise en valeur des terrains concédés sera constatée par une Commission composée de l'Administrateur du cercle et de deux colons français, dont l'un désigné par le Lieutenant-Gouverneur, et l'autre par le concessionnaire.

Le résultat des constatations faites par cette Commission sera consigné dans un procès-verbal, qui sera soumis à l'examen du Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'administration.

Cession ou location de la concession.

Art. 9. — Pendant toute la durée de la concession provisoire, le concessionnaire ne pourra consentir aucune aliénation totale ou partielle des droits qui lui sont conférés, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Lieutenant-Gouverneur.

Déchéance.

Art. 10. — Faute par le concessionnaire d'avoir rempli les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges et, notamment à défaut de paiement de la redevance exigible, la déchéance sera prononcée, par le Lieutenant-Gouverneur, trois mois après sa mise en demeure restée sans effet.

La déchéance sera toutefois prononcée de plein droit si le concessionnaire cède ou transère, sans autorisation, en totalité ou en partie, ses droits provisoires de concession.

Conakry, le 5 décembre 1924.

Le Lieutenant-Gouverneur,
G. POIRET.

Le Concessionnaire,
P. P. de la Compagnie Guinée-Niger,
BERNARD.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 16 de Siguiri.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, relatif au régime des terres domaniales dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, réglementant les concessions des terrains domaniaux;
Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 18 novembre 1924;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procès-verbal du 18 novembre 1924, portant adjudication à M. Loose (Alfred), missionnaire à Siguiri, de la concession provisoire de la parcelle 3 du lot 16 de Siguiri, d'une superficie de 650 mètres carrés.

Art. 2. — Les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922, sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, M. Loose versera à la Caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix d'adjudication (630 francs), plus les frais de bornage (100 francs) et les droits d'enregistrement exigibles.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur approuvant le budget primitif de la Commune mixte de Conakry, exercice 1925.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par le décret du 4 décembre 1920;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;
Vu les arrêtés généraux des 16 janvier, 28 et 30 décembre 1921, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française et déterminant le nouveau statut de la Commune mixte de Conakry;
Vu la délibération de la Commission municipale de ladite commune en date du 14 octobre 1924;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Le budget primitif de la Commune mixte de Conakry, exercice 1925, est arrêté :

En recettes à la somme de.....	385.817 ^f 27
En dépenses à la somme de.....	380.804 15

Art. 2. — L'Administrateur-Maire de la Commune mixte de Conakry est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture de crédits supplémentaires, exercice 1924, de la Commune mixte de Kankan.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;
Vu les arrêtés généraux des 16 janvier, 28 et 30 décembre 1921, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française et déterminant le nouveau statut de la Commune mixte de Kankan;
Vu les arrêtés locaux des 12 janvier et 27 juin 1924, approuvant les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1924 de la Commune mixte de Kankan;
Vu la délibération, en date du 31 octobre 1924, de la Commission municipale de ladite Commune mixte;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est approuvée la délibération de la Commission municipale de la Commune mixte de Kankan, en date du 31 octobre 1924, concernant l'ouverture de crédits supplémentaires aux divisions suivantes du budget communal de l'exercice 1924 :

CHAPITRE I^{er}. — Dépenses obligatoires.

Article 3, paragraphe 3, remises aux collecteurs de droits de place sur le marché.....	730 ^f »
Paragraphe 4, remises au contrôleur des droits de place sur le marché.....	360 »

CHAPITRE II. — Dépenses facultatives.

Article 2, paragraphe 8, achat d'imprimés, nécessité par la révision des comptes de gestion (années 1915 à 1920) des Receveurs municipaux.....	110 30
--	--------

Art. 2. — Il sera fait face à la réalisation des dits crédits au moyen des ressources disponibles de l'exercice courant.

Art. 3. — L'Administrateur-Maire et le Receveur municipal de la Commune mixte de Kankan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur approuvant le budget primitif de la Commune mixte de Kankan, exercice 1925.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les arrêtés généraux des 16 janvier, 28 et 30 décembre 1921, réorganisant les Communes mixtes en Afrique occidentale française et déterminant le nouveau statut de la Commune mixte de Kankan;

Vu la délibération de la Commission municipale de ladite commune en date du 31 octobre 1924;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Le budget primitif de la Commune mixte de Kankan, exercice 1925, est arrêté :

En recettes à la somme de.....	84.489 ^f »
En dépenses à la somme de.....	84.489 »

Art. 2. — L'Administrateur-Maire de la Commune mixte de Kankan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 décembre 1924.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur.

(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 26 novembre 1924 :

Les fonctions de chef de subdivision, à titre intérimaire, pour les remplir en matière de justice indigène, sont conférées à M. Jaouen, adjoint principal de 2^e classe des Services civils en service à Koumbia.

Les fonctions de chef de subdivision, à titre intérimaire, pour les remplir en matière de justice indigène, sont conférées à M. Pirot, adjoint principal de 3^e classe des Services civils, en service à Dinguiraye.

En date du 1^{er} décembre 1924 :

M. Jourdan, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, adjoint au commandant de cercle de Forécariah, est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de commandant dudit cercle, en remplacement de M. Chenetier, administrateur de 2^e classe, en instance de rapatriement.

M. Carlton, administrateur adjoint de 3^e classe, en service à Forécariah, reprendra, dès la prise de service de M. Jourdan, les fonctions d'adjoint au commandant de cercle qui lui avaient été dévolues par décision n° 459, du 10 avril 1924.

En date du 4 décembre 1924 :

M. Luquet, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies, chef p. i. du 1^{er} Bureau du Gouvernement, est chargé, à compter du 1^{er} décembre 1924, et cumulativement avec ses attributions actuelles, des fonctions de Commissaire de l'Inscription maritime à Conakry, en remplacement de M. Bancal, administrateur adjoint de 2^e classe.

Il aura droit, à ce titre, au supplément de fonctions de 1.000 francs prévue par les arrêtés des 16 mars et 3 mai 1923.

En date du 5 décembre 1924 :

M. Kernivenen (Albert), sergent d'infanterie coloniale, en service à Macenta, est nommé secrétaire du Commandant de cercle (emploi vacant).

Il aura droit, à ce titre, à la prime journalière de travail prévue au tableau n° 3 annexé à l'arrêté du 16 mars 1923.

La dépense correspondante sera imputée au budget local, chapitre IV, article 3, paragraphe 4.

La présente décision aura son effet pour compter du 1^{er} décembre 1924.

Affaires politiques

En date du 3 décembre 1924 :

Le canton de Kaoya (cercle de Kankan) est supprimé et son territoire rattaché au canton de Bokoba (même cercle).

Le canton de Torodougou (cercle de Kankan) est supprimé et son territoire rattaché au canton de Bassando (même cercle).

Le village de Samba, dépendant précédemment du canton de l'Ouroubé (cercle de Kankan), est rattaché au canton de Finamama (même cercle).

Le canton de l'Ounaha (cercle de N'Zérékoré) est supprimé et son territoire rattaché au canton de l'Ourapeule (même cercle).

En date du 6 décembre 1924 :

Le séjour dans la ville de Conakry est interdit :

a) Pour cinq ans, au nommé Amadou Soumah, libérable le 19 décembre 1924, né à Bomboly (Pita), âgé de 29 ans environ, marchand de bétail, domicilié à Conakry, fils de Salifou Soumah et de Maciré Sidibé;

b) Pour cinq ans, au nommé Moussa Touré, libérable le 24 décembre 1924, né à Tassen (Forécariah), âgé de 32 ans environ, manoeuvre, domicilié à Conakry, fils de Sakoba Touré et de Kankou Sylla;

c) Pour dix ans, au nommé Moussa Keïta, libérable le 28 décembre 1924, né à Comoya (Kindia), âgé de 27 ans environ, matelot, domicilié à Conakry, fils de Bokary Keïta et de Binty Camara.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 5 décembre 1924 :

La peine de la retenue de la solde pour une durée de cinq jours est infligée au moniteur agricole Ousmane Sy, en service à Kouria (cercle de Conakry), pour négligence habituelle en service et absence irrégulière pendant la période du 22 au 26 octobre 1924 inclus.

L'infirmier stagiaire du Service zootechnique Famory Kondé, en service à Mamou, est licencié de son emploi pour inaptitude professionnelle.

La présente décision aura son effet pour compter du 15 décembre 1924.

Commune mixte

En date du 8 décembre 1924 :

L'Administrateur-Maire de la commune de Conakry est autorisé à réunir en session extraordinaire la Commission municipale de ladite commune le vendredi 12 décembre 1924 pour délibérer sur les objets suivants :

1^o Ouverture d'un crédit supplémentaire de 4.000 francs destiné à la construction d'une canalisation d'eau dans le quartier de Timénétaye et Coronthie;

2^o Ouverture d'un crédit supplémentaire de 500 francs pour gratification au mécanicien Samba Bâ, chef de l'usine électrique.

Chemin de fer

En date du 5 décembre 1924 :

Une permission de longue durée de six mois, à solde de présence, pour en jouir à Conakry et à Saint-Louis (Sénégal), à compter du 3 décembre 1924, est accordée au chef de station de 2^e classe Diop Demba Papa, du cadre local du Chemin de fer.

Un passage pour le Sénégal lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à ses deux enfants Fatou et Amadou Diop, âgés de 8 et 6 ans, sur le paquebot *Tchad*, de la Compagnie des Chargeurs réunis, attendu à Conakry le 5 janvier 1925.

La dépense correspondante est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 8 décembre 1924 :

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Béziers (Hérault), est accordé à M. Lévy (Joseph), chef de gare de 1^{re} classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Enseignement

En date du 1^{er} décembre 1924 :

Les nommés Lanciné Condé, Colomb Doumbouya et Mamadou Sarifou, élèves de l'École Pinet-Laprade, sont autorisés à continuer leurs études à l'école primaire supérieure de Conakry et répartis ainsi qu'il suit :

Lanciné Condé, élève de 4^e année de la section d'apprentissage;

Colomb Doumbouya, élève de 3^e année de la section générale;

Mamadou Sarifou, élève de 2^e année de la section générale.

En date du 4 décembre 1924 :

M^{lle} Jourdan, titulaire du brevet élémentaire de l'Enseignement métropolitain, est agréée, à titre provisoire, en qualité d'institutrice auxiliaire et chargée de la direction de l'école élémentaire de Forécariah.

Elle aura droit, à ce titre, et pendant la période scolaire seulement, à un salaire mensuel de cinq cents francs (500 fr.) payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

En date du 5 décembre 1924 :

Les nommés Boua Cissé et Bouréma Magassouba, élèves à l'école régionale de Siguiri, sont admis à la section professionnelle annexée à l'école régionale de Kankan.

Une bourse mensuelle de 15 francs leur est attribuée.

Les nommés Kommadi Camara, Sékhou Camara et Sankan Condé, apprentis forgerons indigènes, originaires du cercle de Kouroussa, sont autorisés à accomplir un stage de six mois à la section professionnelle annexée à l'école régionale de Kankan.

Ils auront droit, pendant la durée de leur stage, à un salaire quotidien de 2 fr. 50, dimanches compris.

Gardes de cercle

En date du 8 décembre 1924 :

Sont admis à la haute paie journalière de 0 fr. 10, les gardes de cercles ci-après dénommés :

Dépôt de Conakry :

Kalifa Sako, n^o m^e 1414, à compter du 1^{er} septembre 1924;

Police de Conakry :

Fodé Souma, m^e 1210, à compter du 30 septembre 1924;

Cercle de Faranah :

Mamady Yaoura, n^o m^e 1176, à compter du 30 septembre 1924;

Cercle de Gueckédou :

Kouloumba Kondé, n^o m^e 1390, à compter du 21 mai 1924;

Cercle de K'ssidougou :

Faouli Yatara, n^o n^{le} 1157, à compter du 14 novembre 1924;

Cercle de Pita :

Nomo Camara, n^o m^e 1036, à compter du 5 décembre 1924.

L'inscription de ces admissions sera portée sur le livret des intéressés.

Imprimerie

En date du 4 décembre 1924 :

Une permission d'absence de vingt jours, dont quinze à solde entière et cinq à demi-solde, est accordée à l'apprenti de 4^e classe Fowler (Ernest), en service à l'Imprimerie du Gouvernement, pour en jouir à Sobané (cercle de Boffa).

Police et Prisons

En date du 8 décembre 1924 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Ramette, femme d'un secrétaire de Commissariat de police, en service en Guinée, ainsi qu'à sa fille âgée de 9 ans.

Postes et Télégraphes

En date du 8 décembre 1924 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Nabirat par Saint-Martial de Nabirat (Dordogne), est accordé à M. Taillade (Frédéric), receveur de 3^e classe des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Santé et Assistance médicale

En date du 4 décembre 1924 :

La démission de son emploi, offerte par l'infirmier de 1^{re} classe Hady Diallo, en service à Labé, est acceptée pour compter du lendemain de la date à laquelle la présente décision lui aura été notifiée.

En date du 5 décembre 1924 :

Le médecin auxiliaire de 3^e classe Deen, en service à l'Hôpital Ballay à Conakry, est affecté provisoirement au poste médical de Mamou, pendant l'absence du docteur Colibœuf, en tournée de recrutement.

Travaux publics, Mines, Port

En date du 5 décembre 1924 :

M. Boillot est engagé, pour compter du 4 novembre 1924, en qualité de mécanicien-auxiliaire des Travaux publics et affecté au 1^{er} arrondissement des Travaux publics.

Il aura droit, dans cette situation, à un salaire de 30 francs par journée de travail effectif, exclusif de toute indemnité, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre VI, article 2, paragraphe 3 du budget des Fonds de l'emprunt de 167 millions (exercice 1924).

En date du 8 décembre 1924 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M. Pierre Valteau, fils d'un sous-ingénieur principal des Travaux publics, en service en Guinée, âgé de 16 ans.

Affaires diverses

En date du 26 novembre 1924 :

M^{me} Dubreuil est engagée, pour compter du 10 novembre 1924, en qualité de dame dactylographe, et affectée au Service des Travaux publics.

Elle aura droit, à ce titre, à un salaire mensuel de 300 francs sans autre engagement de la part de la Colonie.

En date du 3 décembre 1924 :

L'article 1^{er} de l'arrêté local, n^o 3069 A., du 29 août 1922, fixant la composition de la Commission des Pensions, est modifié comme suit :

15^e CERCLE DE PITA

M. Jaffré, administrateur adjoint des Colonies, membre, en remplacement de M. Ouvry.

En date du 8 décembre 1924:

Le Conseil de révision de la Guinée française se réunira à Conakry, à l'hôpital Ballay, le samedi 13 décembre 1924, à 14 heures, pour procéder à la formation de la classe 1925 et examiner les ajournés des classes 1922, 1923 et 1924.

Le Conseil sera composé comme suit:

Président:

M. le Secrétaire général, représentant le Lieutenant-Gouverneur.

Membres:

MM. Hess, membre du Conseil d'administration;
Boutal, membre du Conseil d'administration;
Augé, médecin principal des Troupes coloniales.

Il sera assisté de:

MM. Chauvin, lieutenant d'infanterie coloniale, représentant le Commandant du bureau de recrutement de l'Afrique occidentale française;
Bonnet, médecin-major de 2^e classe des Troupes coloniales.

ERRATUM

Au *Journal officiel* de la Guinée française, n° 567, du 1^{er} décembre 1924, page 354, 1^{re} colonne, 14^e ligne:

Au lieu de:

Abdou Sogna dit Armand Coly, auxiliaire temporaire.

Lire:

Coly (Pierre-Chimère), auxiliaire temporaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Par arrêté du Ministre des Colonies, en date du 23 octobre 1924, un concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale du Ministère des Colonies, sera ouvert le 5 mai 1925, à Paris, dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux, de Marseille et dans les centres fixés par les Gouverneurs des Colonies.

Le nombre de places mises au concours est fixé à six (1).

(1) Voir les conditions d'admission et le programme du concours au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 1051, du 15 novembre 1924, page 671 et suivantes.

1-3

AVIS DE CONCOURS

Par arrêté ministériel, en date du 17 novembre 1924, les épreuves du concours prévu par le décret du 10 juillet 1920 (article 6, alinéa 4) pour l'admission des adjoints et adjoints principaux des Services civils et des commis principaux des Secrétariats généraux au stage à l'Ecole coloniale, sont fixées aux 19 et 20 mars 1925.

Les demandes d'inscription doivent être adressées dès maintenant par la voie hiérarchique au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (2^e Section).

1-4

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Labé.

Il sera procédé, le jeudi 5 février 1925, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain, sis à Labé, formant la parcelle 3 du lot 3 de la ville et mesurant 600 mètres carrés.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Labé, sur une mise à prix de six cents francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922 (voir *Journal officiel* Guinée 1923, page 23).

L'adjudicataire devra payer:

1^o Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Labé, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour ouvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication, plus une somme de 100 francs pour remboursement des frais de bornage.

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Siguiri.

Il sera procédé, le jeudi 5 février 1925, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain, sis à Siguiri, formant la parcelle 2 du lot 32 de la ville et mesurant 1.000 mètres carrés.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Siguiri, sur une mise à prix de mille francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922 (voir *Journal officiel* Guinée 1923, page 23).

L'adjudicataire devra payer:

1^o Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Siguiri, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication, plus une somme de 100 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 26 novembre 1924.

2-2

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Conakry.

Il sera procédé, le jeudi 19 février 1925, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain, sis à Conakry, formant la parcelle 16 du lot 39 de la ville et mesurant 525 mètres carrés.

Ce terrain est borné: au Sud, par la 4^e avenue; à l'Ouest, au Nord et à l'Est, par les parcelles 17, 7 et 15 du lot 39, respectivement occupées par les nommés Badry et Wahid, Fatou Diagne et Christophe Harris.

La vente aura lieu au bureau des Domaines de Conakry, sur une mise à prix de six cents francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922 (voir *Journal officiel* Guinée 1923, page 23).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains du Receveur des Domaines, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication, plus une somme de cent francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 9 décembre 1924.

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Siguiri.

Il sera procédé, le **jeudi 19 février 1925, à 9 heures**, à l'adjudication publique d'un terrain sis à **Siguiri**, formant la **parcelle 1 du lot 23** du plan de lotissement de la ville et mesurant **800 mètres carrés**.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Siguiri, sur une mise à prix de huit cents francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), modifié par l'arrêté du 25 juillet 1922 (voir *Journal officiel* Guinée 1923, page 23).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Siguiri, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication, plus une somme de cent francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 11 décembre 1924.

Le Receveur des Domaines,

1-2

URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles.

M. Robert Roseberry, missionnaire à Kankan, demande la concession provisoire d'un terrain rectangulaire de **150 mètres sur 100 mètres**, situé en bordure gauche de la route de Mamou à Labé, entre les kilomètres 60,545 et 60,695.

Demande de M. Maridet (Pierre), domicilié à Friguiagbé (cercle de Kindia), pour la concession provisoire d'un terrain de **180 hectares environ**, traversé par la route de Kindia à la gare de Friguiagbé du kilomètre 13 au kilomètre 15 et limité, comme suit : au Nord, par une ligne droite de 1.450 mètres de longueur, partant de la rive droite de la rivière Kimbissim, à 500 mètres en aval de son confluent avec le ruisseau Laboucouré; à l'Est, par une droite de 1.750 mètres de longueur perpendiculaire à la limite Nord; au Sud, par une droite de 600 mètres de longueur perpendiculaire à la

limite Est; à l'Ouest, par une ligne droite de 1.600 mètres aboutissant sur la route de Coliagbé à 150 mètres du point de croisement de cette route avec la route de Kindia à la gare de Friguiagbé, puis par une ligne parallèle au bras gauche du Kimbissim, enfin par une ligne joignant la limite Nord et distante de 10 mètres du bras droit du Kimbissim.

La **Compagnie Guinée-Niger** demande la concession agricole provisoire des terrains ci-après désignés :

1° Terrain plat et boisé, avec sol sillico-argileux-ferrugineux, sous-sol friable, situé en bordure de la route de Kissidougou, au-delà du village de Morigué Dougou, mesurant le long de la route environ 1.500 mètres, en profondeur vers le Milo environ 1.200 mètres, contenance approximative de **190 hectares**, bordée d'un côté par la piste et de l'autre par le fleuve;

2° Terrain plat et peu boisé, avec sol sillico-ferrugineux, sous-sol friable, situé entre la jonction des routes en construction de Beyla et de Bougouni et le fleuve Milo auprès de Kankan. Elle mesure environ 1.000 mètres en bordure des deux côtés de la route, 1.000 mètres environ le long du fleuve Milo, bordée d'un côté par la route, d'un autre côté par le fleuve et adossée à la colline parallèle au Milo. Superficie approximative de **100 hectares**;

3° Terrain plat, non boisé, avec sol sillico-ferrugineux, sous-sol friable, situé des deux côtés de la route de Kankan à Siguiri et bordé par le fleuve Milo. Sa superficie approximative est d'environ **100 hectares**.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au Bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 16 janvier 1925, dernier délai.

Conakry, le 11 décembre 1924.

Le Receveur des Domaines,

1-2

URSULE

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession

Demande de la **Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique** pour la concession provisoire d'un terrain sis à Bacoro (cercle de Boffa), d'une superficie de **50 mètres sur 50 mètres**, borné : au Sud, par la rue principale du village ; à l'Est, par le sentier de Condéa à Bacoro ; au Nord et à l'Ouest, par des terrains vagues.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 2 janvier 1925, dernier délai.

Conakry, le 26 novembre 1924.

Le Receveur des Domaines,

2-2

URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions urbaines.

Demande de M. Pillond (Paul), charpentier à Kindia, pour la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de **1,650 mètres carrés environ**, situé à Kindia, à 86 mètres de l'axe du passage à niveau de la voie ferrée, et borné : à l'Ouest, sur 50 mètres, par la route du Niger; au Nord, sur 23 mètres; au Sud, sur 43 mètres et à l'Est sur 50 mètres, par des terrains vagues.

Demande de M. Tardieu (Joseph-Pierre), planteur à Kindia, pour la concession provisoire d'un terrain, situé à Kindia, et borné : au Nord, par la route du Niger (angle du pont de la rivière Condetta), sur une longueur de 130 mètres; au Sud, par les limites de l'emprise de la gare de Kindia; à l'Est et à l'Ouest, par des terrains vagues.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau des Domaines de Conakry, jusqu'au 16 janvier 1925, dernier délai.

Conakry, le 11 décembre 1924.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

SERVICE DE LA CURATELLE

BUREAU DE CONAKRY

Avis d'ouverture de successions.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et en exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle n° 140, en date du 2 mai 1923, relative aux successions des militaires décédés aux Colonies, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des tirailleurs ci-après désignés :

Satala, décédé à l'Hôpital de Conakry, le 14 avril 1924;
Filamaro Kamara, — le 9 mai 1924;
Samba, — le 7 mars 1924;
Yembi Gansaré, — le 19 mars 1924;
Niuoma Guendeno, — le 20 mai 1924;
Finga Zougrana, — le 2 juin 1924;
Diarra Kourouma (sergent), décédé à l'Hôpital Maillot (Alger), le 22 septembre 1923;
Soriba Kamara, décédé à l'Hôpital de Conakry, le 10 août 1924;
Temba Bangora, — le 22 août 1924;
Pennégui Kobano, — le 2 oct. 1924;
Timbila Kaboré, décédé à Mata (Conakry), le 17 fév. 1924;
Adou (Alphonse), décédé à bord du *Niger*, le 9 fév. 1924;
Dihory, sans renseignement;
Zinsory, n° m^{le} 556;
Diogo Dian, sans renseignement;
Djidonair, n° m^{le} 791;
Mamadou Gouanké, sans renseignement;
Abdoul Adjiji, —
Sékou Keïta, n° m^{le} 2270;
Siafa Sabogui, décédé à Kankan, le 28 février 1923;
Moussa, décédé à Kindia, le 4 août 1922;
Oumarou Diallo, décédé à Kindia, le 12 décembre 1922;
Fadouba Koné, décédé à Kankan, le 11 juillet 1923;
Sandaogo Kampaoré, décédé à Macenta, le 10 avril 1924;
Dobo Keïta, — le 23 mars 1924;
Borouma, décédé à Kankan, le 15 février 1923;
Manomon, — le 3 février 1923;
Sory Sanoko, — le 26 décembre 1923;
Boun Affana, — le 21 juin 1923;
Lamine Kamara, — le 11 février 1923;
Namory Doumbia (serg.), décédé à Kankan, le 8 avril 1923;
Namory Doumbia (tirailleur de 2^e classe), décédé à Kankan, le 16 janvier 1923;
Ansou Kippé, décédé à Kindia, le 3 février 1924;
Yamoussa Camara, — le 8 septembre 1923;
Koli Sayandouno, — le 5 février 1923;
Ouo, — le 16 février 1923;
Bocary Silla, — le 4 juillet 1924;
Faya Kamara, — le 15 juin 1924;
Yaya Kamara, — le 16 août 1922;

Mamadi Dioulla, décédé à Kindia, le 9 juillet 1924;
Faly Kamara, — le 17 juin 1924;
Alfa Kaba, décédé à Kankan, le 28 mars 1923;
Moussa Camara, décédé à Kindia, le 23 mars 1923;
Ibrahima Sory, — le 13 janvier 1923;
Téli, — le 28 mars 1923;
Ibrahima, — le 9 février 1923;
Samba Diouma Sidibé, — le 20 février 1923;
Faoundéoba Bonda, — le 10 août 1924;
Mamadou Ciré, — le 16 février 1923;
Kinsi Sooduré, — le 4 décembre 1923;
Néguétti Sara, — le 4 novembre 1923;
Oumarou, — le 20 mars 1924;
Diarra Guïlao, décédé à Macenta, le 6 février 1923;
Sidiki Fofana, décédé à Kindia, le 12 novembre 1922;
Oury Baillo, décédé à Gueckédou, le 10 mai 1922;
Ouo, décédé à Macenta, le 20 juin 1923;
Fodé Camara, décédé à Macenta, le 21 janvier 1923;
Abdoul Gadiré, décédé à Kindia, le 26 janvier 1923;
Samba Guéfadio, — le 2 mars 1923;
Mamadou Salio, — le 17 mars 1923;
Assana Mansaré, — le 31 janvier 1923;
Lansana Diabacoro, — le 26 janvier 1923;
Morlaye Bangoura, — le 6 janvier 1923.

Les personnes qui auraient des droits à ces successions sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs desdites successions sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 25 novembre 1924.

Le Curateur,
URSULE.

2-3

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. **Elias Nehaïmy**, commerçant, décédé à Conakry, le 6 novembre 1924.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. **Momo** (Isidore), canotier de 3^e classe du service des Douanes, décédé à Conakry le 28 septembre 1924.

Les personnes qui auraient des droits à ces successions sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs desdites successions sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

A Conakry, le 26 novembre 1924.

2-3

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. **Mohamed Omar Ali**, commerçant syrien, décédé à Kankan le 10 novembre 1924.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Béchét (Gustave-Alexis), commis principal des Douanes, décédé à Sainte-Soulle (Charente-Inférieure), le 24 octobre 1924.

Les personnes qui auraient des droits à ces successions sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs des dites successions sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 12 décembre 1924.

Le Curateur,
URSULE.

1-3

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY (MOIS DE NOVEMBRE 1924)

Températures extrêmes :

Maximum	32
Minimum	19,5

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour	29,66
Minima de chaque jour	20,88
Moyenne du mois	25,42

Pressions barométriques :

Maximum	759,3
Minimum	758,4
Moyenne des pressions du mois	758,71

Etats hygrométriques :

Maximum	92
Minimum	66
Moyenne des états hygrométriques du mois	82,89
Nombre de jours de pluie	5
Quantité d'eau recueillie (en millimètres)	146
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)	3,69
Tornades	3
Tonnerre	6
Vents dominants	N.O.

A Conakry, le 9 décembre 1924.

L'Observateur,
J. PÉRENET.

COTE DES CHANGES

Chèque, versement, papier court.

(Extrait du *Journal officiel* de la République française
n° 303 du 26 novembre 1924).

	Cours moyen.		Cours moyen.
Londres	87 78	Norvège	281 41
New-York	1898 "	Prague	57 "
Allemagne	"	Roumanie	9 75
Belgique	91 72	Serbie	"
Danemark	"	Suède	510 "
Espagne	259 18	Suisse	366 25
Hollande	762 91	Vienne (100.000 couronnes)	26 75
Italie	82 15		

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 30 novembre 1924.

ACTIF

Caisse	4.636.922 ^f 73
Portefeuille	1.396.527 30
Divers comptes à régler	381 30
Succursales	3.424.107 35
Frais généraux	78.547 78
Total	9.536.486 ^f 46

PASSIF

Billets au porteur en circulation	8.621.200 ^f »
Comptes courants et créditeurs divers	529.136 84
Correspondants divers	16.870 89
Succursales	1.361 »
Siège social	258.591 06
Divers comptes à régler	16.059 60
Intérêts, commissions et changes	93.267 07
Total	9.536.486 ^f 46

Certifié conforme aux écritures :

Certifié :
Le Censeur,
M. SIMON.

Conakry, le 30 novembre 1924.
Le Directeur,
LEGENBRE.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE JANVIER 1925

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	6 ^h 13 ^m	17 ^h 44 ^m	16	6 ^h 16 ^m	17 ^h 13 ^m
2	6 13	17 45	17	6 17	17 53
3	6 13	17 46	18	6 17	17 54
4	6 14	17 46	19	6 17	17 54
5	6 14	17 47	20	6 18	17 54
6	6 14	17 47	21	6 18	17 55
7	6 14	17 48	22	6 18	17 55
8	6 15	17 49	23	6 18	17 56
9	6 15	17 49	24	6 19	17 56
10	6 15	17 50	25	6 19	17 56
11	6 15	17 51	26	6 19	17 57
12	6 15	17 51	27	6 19	17 57
13	6 16	17 52	28	6 19	17 58
14	6 16	17 52	29	6 19	17 58
15	6 16	17 53	30	6 19	17 58
			31	6 19	17 59

ANNONCES

AVIS

LA COMPAGNIE D'AGRICULTURE, DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AFRIQUE fait connaître :

1° Que la procuration qu'elle a donnée à M. GEORGES BEYNIS prendra fin le 31 décembre 1924 ;

2° Qu'elle a donné procuration à M. ANDRÉ ACCAMBRAY à partir du 1^{er} janvier 1925.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

RÉVOCATION DE POUVOIRS

D'un acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, le 4 décembre 1924, enregistré.

Il appert que la procuration qui avait été donnée par la Société en nom collectif « E. CHAVANEL ET FILS » à M. Eugène Vergé, agent de commerce à Conakry, suivant acte passé devant M^e Tarral, notaire à Bordeaux, le 13 octobre 1921, est révoquée.

Entendant que M. Eugène Vergé ne s'immisce plus en aucune manière dans les affaires de la Société « E. CHAVANEL ET FILS », en Guinée française, et que tous actes qu'il pourrait faire à l'avenir, en vertu de son mandat, soient considérés comme nuls et demeurent sans effet.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

Société en nom collectif « JAFFAL & NEVEU »

Suivant acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry (Guinée française), le 6 décembre 1924, enregistré.

MM. Aly Jaffal, commerçant, demeurant à Conakry, Brahim Jaffal, commerçant à Dubréka, et Hassen Houdrouge, commerçant, demeurant à Conakry, ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet, l'achat, la vente et l'échange de tous produits et marchandises, le commerce d'importation et d'exportation, l'achat et la vente de tous terrains et immeubles, et toutes opérations commerciales qu'il conviendrait aux associés d'entreprendre.

Cette Société est constituée pour une durée indéterminée, qui a commencé à courir le premier décembre mil neuf cent vingt-quatre.

La raison et la signature sociales sont : « JAFFAL ET NEVEU ».

Le siège de la Société est fixé à Conakry (Guinée française).

Il pourra être transféré dans tout autre lieu, du consentement unanime des associés.

Les affaires et intérêts de la Société sont gérés et administrés par les trois associés avec les pouvoirs les plus étendus, à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les affaires de la Société. M. Aly Jaffal aura seul la signature sociale, en ce qui concerne spécialement la vente des terrains et immeubles.

Le capital social est fixé à vingt mille francs, apportés en espèces et marchandises, par M. Aly Jaffal pour une valeur de dix mille francs et par MM. Brahim Jaffal et Hassen Houdrouge, pour une somme de cinq mille francs chacun, apportés en espèces et marchandises.

Une expédition dudit acte de Société a été déposée le dix décembre mil neuf cent vingt-quatre, au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de Commerce et de Paix.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY,

RÉVOCATION DE POUVOIRS

D'un acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, le 6 décembre 1924, enregistré.

Il appert que la procuration qui avait été donnée par M. ALY JAFFAL, commerçant à Conakry, à MM. Moustapha Assad, Moussa Assad, Darwiche Assad et Aly Assad, commerçants à Conakry, suivant acte passé devant M^e D. Candellé, notaire à Conakry, le 17 octobre 1918, est révoquée.

Entendant que MM. Moustapha Assad, Moussa Assad, Darwiche Assad et Aly Assad ne s'immiscent plus en aucune manière dans les affaires de M. ALY JAFFAL et que tous actes qu'ils pourraient faire à l'avenir, en vertu de leur mandat, soient considérés comme nuls et demeurent sans effet.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

SERVICE DE TABLE : 16 FRANCS

J'envoie 4 nappes, 36 serviettes et 6 couteaux garantis acier, le tout contre remboursement de 16 francs.

Écrire : GRAS, 5, rue de la Palud, MARSEILLE.

C'EST INCROYABLE

A titre de réclame, j'envoie : 1 élégant sac à main pour dame, 1 superbe portefeuille, 1 idéal porte-monnaie, 1 porte-carte, 1 stylo système riche, 1 broche porte-bonheur, 1 flacon extrait odeur et 1 agréable surprise. Cadeau : 2 nappes, 12 serviettes, le tout contre remboursement de 12 fr. 50.

Écrire : Maroquinerie SIMILI E. A., 25, rue des Dominicaines, MARSEILLE.

ÉDOUARD FOUQUE

COURTIER ASSERMENTÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE
54, rue Vacon, MARSEILLE

Spécialiste en ARACHIDES, PALMISTES, COPRAHS
et TOUTES GRAINES OLÉAGINEUSES

Agent de Maisons. — Expertises.

Ventes aux enchères publiques.

Télégrammes : Oligrano-Marseille.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

VOCABULAIRE USUEL FRANÇAIS - MALINKÉ

Prononciation - Mots - Phrases

PAR

C. ARNAUD, instituteur

Prix à Conakry, 1 franc; par la poste, 1 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RECUEIL DES Décrets, Arrêtés et Décisions

RELATIFS A LA

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Prix à Conakry 5 francs.

Par la Poste 5 fr. 50.

LE PLUS MODERNE DES JOURNAUX
Documentation la plus complète et la plus variée

EXCELSIOR

GRAND ILLUSTRÉ QUOTIDIEN à 20 cent.

Abonnements à EXCELSIOR TROIS MOIS SIX MOIS UN AN

Colonies françaises. .. 18 frs 34 frs 65 frs

Spécimen franco sur demande. - En s'annonçant
20 rue d'Enghien, Paris, par mandat ou chèque postal
(Compte n° 540), demandez la liste et les spécimens
des Primes gratuites fort intéressantes.

DIMANCHE-ILLUSTRÉ

EXCELSIOR-DIMANCHE

Magazine illustré en couleurs
16 pages 25 cent.

Abonnements à DIMANCHE-ILLUSTRÉ SIX MOIS UN AN

Colonies françaises. .. 6.50 12 frs

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

Le seul produit devant être servi
à la demande d'UN PERNOD

PERNOD Père et Fils — AVIGNON

2-20

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TARIF DES CARTES DE VISITE

Cartes de visite blanches :

Avec enveloppes.....	10 francs le cent.
Sans enveloppes.....	6 —

Cartes de visite deuil :

Avec enveloppes.....	15 francs le cent.
Sans enveloppes.....	10 —

Frais d'envoi par la poste..... 1 fr. 50.

Adresser les commandes à M. le Chef du Service de l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

Joindre 0 fr. 25 à toute lettre demandant une réponse.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

BARÈME

DES

DÉCOMPTES DE SOLDE DES FONCTIONNAIRES

soumis au régime

de la Caisse locale de retraites de l'A. O. F.

Calculé de 1,200 francs à 15,000 francs, ce barème renferme toutes les soldes (solde de congé et solde coloniale) des fonctionnaires soumis au régime de la Caisse locale de retraites.

Il permet d'établir immédiatement et sans calcul les mandats de solde ou de régularisation de solde suivant les modifications apportées tant dans le taux du versement de la Colonie que dans le mode de calcul.

Ce nouveau barème permettra aux fonctionnaires chargés de l'établissement ou de la vérification des mandats de solde d'économiser un temps appréciable et d'éviter bien souvent des erreurs de calcul.

Prix : 2 francs; par la poste, recommandé : 2 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

ÉTAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES
SUR LA
GÉOLOGIE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
Carte au 1/5,000,000^e (Édition 1919).
par **Henry HUBERT**
DOCTEUR ÈS-SCIENCES NATURELLES, ADMINISTRATEUR DES COLONIES

Prix : 12 francs. — Par la Poste, 12 fr. 55.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

DÉCRET PORTANT CRÉATION
D'UNE
CAISSE LOCALE DE RETRAITES
EN
Afrique Occidentale Française

Prix : 1 franc

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

Carte Géologique de l'Afrique Occidentale Française
Feuille n° 5 : Dakar (au 1/1,000,000^e)
par **Henry HUBERT**
DOCTEUR ÈS-SCIENCES NATURELLES, ADMINISTRATEUR DES COLONIES

Prix de la feuille : 12 francs. — Par la Poste : 12 fr. 70.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

INSTRUCTIONS
CONCERNANT LES
AGENCES SPÉCIALES
(23 janvier 1922)

Prix : à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

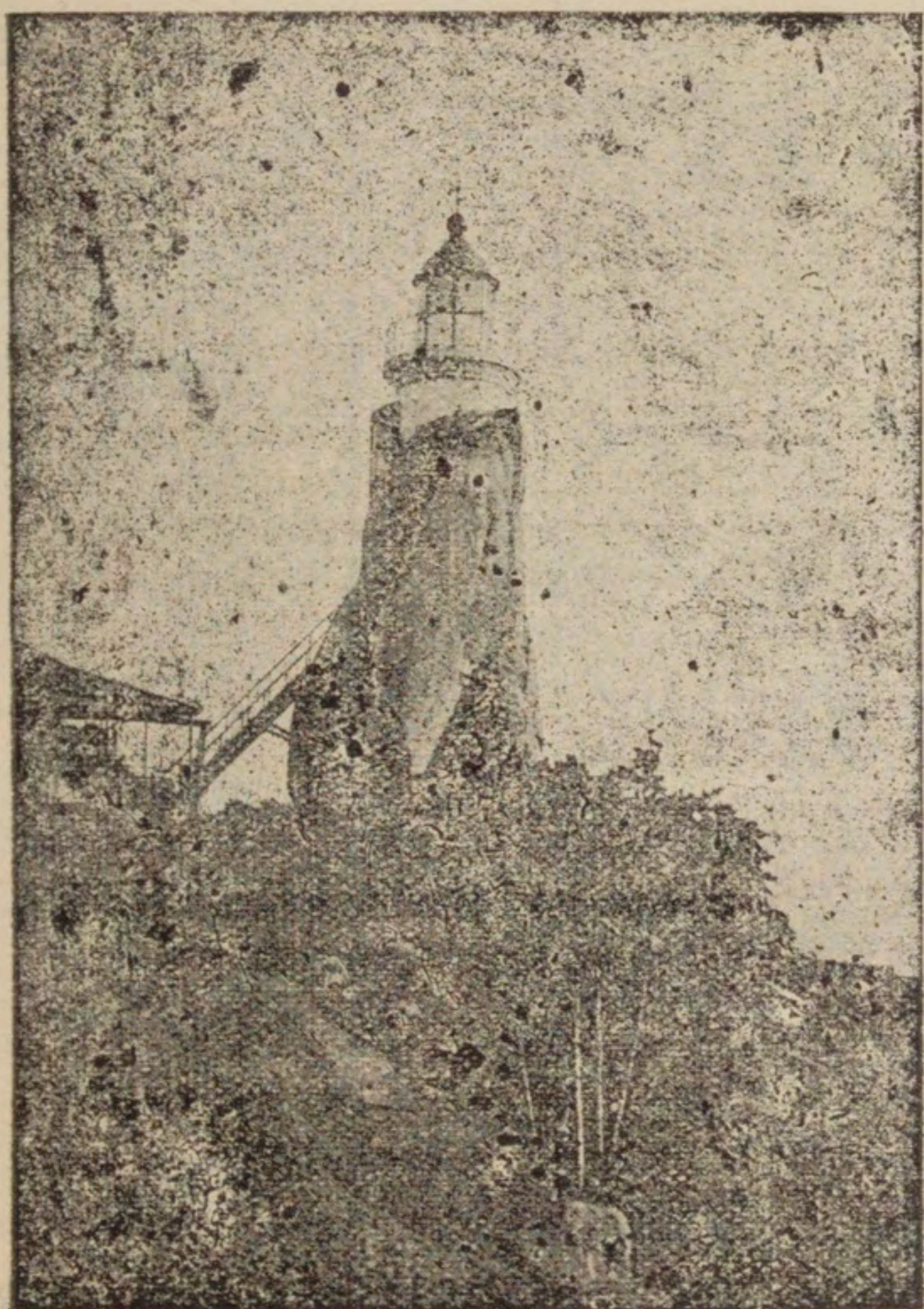


Photo. A. DESCHACHT.
ILES DE LOOS. — Le Phare de Tamara.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

LA GUINÉE FRANÇAISE

(Édition illustrée de *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale.*)

Publiée sous le patronage de M. Georges POIRET, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Sommaire : Esquisse géographique et historique. — Races, religions, mœurs. — La Guinée économique. — L'agriculture. — L'industrie européenne et indigène en Guinée française. — Les mines. — L'ossature économique. — La Colonisation : Enseignement, Assistance médicale indigène. — Le tourisme. — Les étapes de la conquête de la Guinée française. — Formation territoriale et administrative de la Guinée. — Bibliographie.

Prix, à Conakry, 5 francs. — Par la poste, 5 fr. 75.

COLONIAUX !

Veillez noter le changement d'adresse de

M. Guy ROMAIN

ACTUELLEMENT : **20, Avenue de Messine, Paris.**

M. Guy ROMAIN continue ses achats et est en mesure de payer très cher les fétiches **ANCIENS** des indigènes de l'Afrique Noire : les masques, les têtes, les statues, les figurines, les sièges décorés, les tam-tams, musiques ornées et toutes sculptures anciennes en général.

Ne pas craindre de lui proposer des objets de grandes dimensions. Règlement comptant. Entière discrétion.

24-24

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RAPPORTS D'ENSEMBLE

Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907

Prix : **3** francs l'un.



**ANIS
BERGER**
MARSEILLE

La sécurité du consommateur exige une marque connue

L'ANIS BERGER

est supérieur à cause du choix des alcools et des plantes rentrant dans sa composition

St^e An^{me} Claude BERGER, Marseille.

8-8

BANQUE FRANÇAISE

DE

L'AFRIQUE

Anciennement "Banque Française de l'Afrique Equatoriale"

Fondée en 1904

CAPITAL : 20.000.000 DE FRANCS

Siège Social : 2, Rue Meyerbeer -:- PARIS (9^e)

**EFFECTUE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE
EN FRANCE ET EN AFRIQUE**

AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX : 37, Allées de Tourny

MARSEILLE : 69, Rue Paradis

R. C. Seine 119.515

Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal

(Dakar — Rufisque)

Soudan

(Bamako)

Guinée Française

(Conakry)

Côte d'Ivoire

(Grand-Bassam)

Togo

(Lomé)

AGENCES EN AFRIQUE

Dahomey

(Cotonou — G^d-Popo)

Cameroun

(Douala)

Gabon

(Port-Gentil)

Congo Français

(Brazzaville)

Congo Belge

(Kinshasa)

14-23



9924

TABLE DES MATIÈRES

DU

« Journal officiel » de la Guinée française

ANNÉE 1924



Table alphabétique. — Actes du Pouvoir central. — Actes du Gouvernement général.
Actes du Gouvernement local.

TABLE DES TITRES

	Pages.		Pages.
Administration générale.....	2	Gardes de cercle.....	6
Affaires diverses.....	2	Imprimerie.....	6
Affaires militaires.....	2	Justice européenne.....	6
Armes et munitions.....	2	Justice indigène.....	6
Chemins de fer.....	2	Logement, Ameublement.....	7
Commerce, Chambre de commerce.....	2	Marine, Navigation.....	7
Communes mixtes.....	3	Passages, Déplacements.....	7
Contributions, Taxes, Patentes.....	3	Pensions et retraites.....	7
Cultes.....	3	Postes et Télégraphes.....	7
Doctrines.....	3	Police, Prisons.....	7
Domaines, Concessions.....	4	Santé, Hygiène.....	8
Enseignement.....	5	Service zootechnique et des épizooties.....	8
Finances.....	5	Soldes, Indemnités.....	8
Fonctionnaires.....	6	Travaux publics, Mines, Ports et Rades.....	8

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	Administration générale.			<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
1923	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1923		
4 déc.....	Décret fixant le délai dans lequel il doit être procédé aux élections pour le renouvellement du Conseil supérieur des Colonies (arrêté de promulgation du 21 décembre 1923).	16	24 déc.....	Arrêté portant composition de Conseil de révision qui doit se réunir à Conakry le 14 janvier pour procéder à la formation de la classe 1924 et à l'examen des ajournés des classes 1921, 1922 et 1923.....	4
1924	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		31 déc.....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 15 novembre 1923, fixant la date des opérations et la composition des Commissions de recrutement pour 1924.....	18
11 mars...	Arrêté renouvelant les pouvoirs, pour compter du 5 juin 1923, des membres du Conseil d'administration de la Guinée française.....	90	1924		
5 mai.....	Arrêté déléguant les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe dans les attributions conférées aux Préfets par les décrets du 20 juillet 1923 et du 25 mars 1924.....	162	20 février..	Arrêté désignant les membres du Tribunal des pensions pour l'année 1924.....	68
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		16 nov.....	Arrêté fixant la date des opérations et la composition des Commissions de recrutement pour 1924-1925.....	351
24 février..	Arrêté convoquant le collège électoral de la Guinée française pour l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	68		Armes et munitions.	
	Affaires diverses.			<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		10 sept....	Arrêté étendant la validité des permis de port d'armes à l'ensemble de l'Afrique occidentale française.....	296
21 mai.....	Circulaire ministérielle relative à la publication, aux frais des intéressés, au <i>Journal officiel</i> de la République française, des actes portant concessions de toute nature.....	195		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		8 juin....	Arrêté fixant les quantités de poudre de traite et de leurs composants dont l'importation est autorisée en Guinée française pendant le 2 ^e semestre 1924.....	175
23 juillet..	Arrêté portant interdiction en Afrique occidentale française de la pêche pratiquée à l'aide d'explosifs, de poisons ou autres drogues de nature à détruire ou enivrer le poisson.....	248	19 sept....	Arrêté fixant le droit de magasinage dans les poudrières du Service local.....	298
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			Chemins de fer.	
10 avril....	Décision portant création d'une œuvre des tombes de la Guinée française.....	110		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
	Affaires militaires.		19 mai....	Arrêté portant virements de crédits à divers articles du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de la Guinée, exercice 1923 ..	174
1923	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		24 juillet..	Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire au budget annexe du Conakry au Niger, exercice 1924.....	246
8 déc.....	Arrêté portant rectification à l'arrêté du 29 octobre 1923, relatif à l'incorporation du 2 ^e contingent de la classe 1923.....	1	24 juillet..	Arrêté modifiant les arrêtés des 20 octobre 1922 et 17 novembre 1923, mettant en vigueur les tarifs G. V. n° 202 sur le Thiès-Kayes et le G. V. n° 1 bis sur les autres Chemins de fer du groupe exploités en régie.	247
11 déc.....	Arrêté portant rectification à l'arrêté n° 296, du 4 février 1921, déterminant, pour les réserves, les conditions d'application du décret du 30 juillet 1919, concernant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française.....	2	24 juillet..	Arrêté portant application à partir du 1 ^{er} septembre 1924 du tarif P. V. n° 17 relatif aux transports des instruments et machines agricoles sur le Chemin de fer de Conakry au Niger.....	247
1924			28 août....	Arrêté portant création d'une rubrique nouvelle au chapitre IV du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de la Guinée, exercice 1924, et ouverture de crédits supplémentaires du même budget.....	295
8 février..	Modificatif n° 51 C. M. à l'instruction 241 C. M. du 2 août 1923.....	106		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
1 ^{er} avril...	Arrêté allouant une indemnité forfaitaire de frais de bureau aux officiers des corps de troupe et sections administratives chargés de l'administration des militaires hors cadre..	122	10 avril....	Arrêté prorogeant les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1922, instituant un tarif spécial G. V. n° 1 bis, relatif au transport des militaires indigènes par train complet.....	125
12 avril....	Modificatif à la circulaire n° 40 du 30 septembre 1922, du Général de division, Commandant supérieur des Troupes du groupe de l'Afrique occidentale française.....	162		Commerce, Chambre de Commerce.	
12 juillet..	Arrêté fixant les conditions du tirage au sort prévu par le décret du 30 juillet 1919, concernant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française.....	246		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
3 sept....	Arrêté relatif à la convocation des Conseils de révision extraordinaires de la classe 1924 en Afrique occidentale française.....	296	1923		
3 sept....	Arrêté relatif à la convocation des Conseils de révision de la classe 1925 en Afrique occidentale française.....	296	28 nov.....	Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française concernant le contingent de manioc brut ou desséché, originaire de la Guinée française, admis à bénéficier de la détaxe douanière pendant l'année 1924.....	18

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1924		
14 janv....	Arrêté prorogeant les pouvoirs des membres, en exercice, des Chambres de commerce en Afrique occidentale française.....	35	10 juin....	Arrêté approuvant le compte administratif de la commune mixte de Conakry, exercice 1923.....	177
12 juillet..	Arrêté portant approbation de deux arrêtés du Lieutenant Gouverneur de la Guinée française en date du 27 juin 1924 fixant, dans cette Colonie : le premier, les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation de l'huile de palme, de la cire, des arachides, des sésames et du riz; le deuxième, les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation du caoutchouc et des amandes de palme.....	230	10 juin....	Arrêté fixant le budget supplémentaire de la commune mixte de Conakry de 1924.....	177
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		27 juin....	Arrêté approuvant le compte administratif de la commune mixte de Kankan, exercice 1923.....	211
8 mars...	Arrêté portant interdiction de l'exportation du riz originaire de la Guinée française.....	80	27 juin....	Arrêté fixant le budget supplémentaire de la commune mixte de Kankan pour l'année 1924.	212
26 avril....	Arrêté approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Chambre de commerce de la Guinée française pour l'exercice 1923.....	127	5 déc.....	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Conakry, exercice 1925...	370
26 avril....	Arrêté fixant le budget de la Chambre de commerce de la Guinée française pour l'exercice 1924.....	127	5 déc.....	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires, exercice 1924, de la commune mixte de Kankan.....	370
27 juin....	Arrêté fixant les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation des caoutchoucs et palmistes en Guinée française.....	198	5 déc.....	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1925...	370
27 juin....	Arrêté fixant les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation de l'huile de palme, de la cire, des arachides, des sésames et du riz.....	199		Contributions, taxes, patentes.	
31 octob...	Arrêté portant création d'un marché à Nionssou-Moridougou (cercle de Beyla).....	335	1923	<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
	Communes mixtes.		20 sept....	Arrêté instituant une taxe de circulation sur les dépouilles de singes en Afrique occidentale française.....	31
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		27 déc.....	Décision désignant les membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1924.....	4
10 juin....	Arrêté fixant les indemnités allouées au personnel des communes mixtes rétribué sur un autre budget.....	210	1924		
30 octob...	Arrêté relatif aux indemnités à allouer au personnel des communes mixtes rétribué sur un autre budget.....	350	1 ^{er} mars...	Arrêté rendant applicable au centre de Labé l'arrêté local du 23 novembre 1915 (taxe sur les chiens).....	80
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		26 avril....	Décision exemptant de la taxe les véhicules possédés par la filiale de l'Institut Pasteur de Kindia pour le service de cet établissement...	128
12 janv....	Arrêté fixant le budget primitif de la commune mixte de Kankan pour 1924.....	49	26 avril....	Arrêté modifiant les tarifs prévus au tableau B, 1 ^{re} classe, 2 ^e catégorie, annexé à l'arrêté local du 9 décembre 1920, réglant les patentes et licences en Guinée française.....	362
1 ^{er} février..	Arrêté autorisant l'ouverture d'un crédit pour la construction d'un troisième marché couvert à Conakry, au budget additionnel de la commune mixte, exercice 1924.....	58	10 juin....	Arrêté modifiant les taxes d'abatage dans les centres Kouroussa, Boké et Kindia, et les créant dans les centres de Mamou et Labé...	176
11 février..	Arrêté municipal réglementant l'usage du magasin à poudre de la commune mixte de Kankan.....	85	10 juin....	Arrêté modifiant les tarifs des droits de place et de stationnement sur les marchés de Boké, Dabola, Kindia, Kouroussa, Mamou et Siguiri, et créant les marchés de Labé et L'ssikrima.....	177
16 mars...	Arrêté désignant M. Jourdan, administrateur adjoint, comme commissaire-enquêteur, pour une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à Conakry.....	91	10 juin....	Arrêté portant modification au taux de l'impôt personnel indigène dans la Colonie....	363
7 avril....	Arrêtés portant fixation du montant des indemnités annuelles de fonctions allouées aux fonctionnaires et agents chargés d'un service municipal dans la commune mixte de Conakry.....	107 108	29 octob...	Arrêté établissant au profit du budget local une contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis des centres urbains de la Guinée française.....	363
27 mai....	Arrêté portant fixation du montant des indemnités annuelles de fonctions allouées aux fonctionnaires et agents chargés d'un service municipal dans la commune mixte de Kankan.....	109		Cultes.	
10 juin....	Arrêté prononçant l'admission en non-valeurs de restes à recouvrer sur produits communaux.....	175	1924	<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
		176	10 avril....	Arrêté autorisant l'exercice public du culte protestant dans un immeuble sis parcelle 4, du lot 9, du plan de lotissement de Labé.....	109
			15 mai....	Arrêté autorisant l'exercice du culte protestant dans un immeuble de Mamou.....	161
			28 juin....	Arrêté autorisant l'exercice du culte catholique dans un immeuble de Victoria.....	212
				Douanes.	
				<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
			19 mars....	Décret déterminant les localités de l'Afrique occidentale française où l'entrepôt fictif est autorisé et les marchandises qui y sont admises (arrêté de promulgation du 11 avril 1924).....	42

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1924		
12 mai	Décret portant fixation des contingents de café et de bananes de Guinée à admettre au bénéfice de la détaxe pendant la campagne de 1924-1925 (arrêté de promulgation du 3 juin 1924).....	194	10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (parcelle 8 du lot 16 du lotissement de Dinguiraye).....	178
12 mai	Décret fixant la quantité d'ananas de Guinée admissible au bénéfice de la détaxe pendant la campagne de 1924-1925 (arrêté de promulgation du 5 juin 1924).....	194	10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 231 du lotissement de Mamou.	178
1923	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 160 du lotissement de Mamou.	178
28 nov	Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française concernant le contingent de manioc brut ou desséché, originaire de la Guinée française, admis à bénéficier de la détaxe douanière pendant l'année 1924.....	18	10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 11 du lotissement de Labé..	178
1924			10 juin....	Arrêté accordant des concessions définitives à la Société Malkoum frères, Elias Syroulji et Chauvet.....	179
24 mars	Arrêté portant fixation de la liste des experts locaux en matière de Douanes, pour l'année 1924.....	106	10 juin....	Arrêté accordant concession définitive de la parcelle 15 du lot 81 du plan de Conakry..	179
24 avril....	Arrêté fixant pour 1924 le taux des indemnités de bureaux au personnel des Douanes..	144	10 juin....	Arrêté accordant concession définitive de la parcelle 2 du lot 42 du plan de Conakry (zone indigène).....	179
13 octobre.	Arrêté allouant une indemnité exceptionnelle et temporaire aux inspecteurs principaux des Douanes en service en Afrique occidentale française.....	350	10 juin....	Arrêté portant retrait de concession provisoire de la parcelle 2 du lot 9 de Labé.....	180
	Domaines, Concessions.		10 juin....	Arrêté accordant un transfert de concession provisoire à la Société Chillou frères, ayant son siège à Friguigbé.....	180
	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		27 juin....	Arrêté portant approbation du projet de plan de lotissement de la ville de Forécariah.	212
3 juin....	Arrêté accordant à MM. Henry et Pierre Venail le transfert d'une concession provisoire de 1.900 hectares, sise à Boffa (Guinée française).....	195	27 juin....	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	212
3 juin	Arrêté portant transfert des concessions provisoires agricoles (Société La Camayenne, Compagnie agricole de la Guinée française).	196	4 juillet...	Arrêté autorisant, à la Société « La Camayenne », l'installation d'une canalisation d'eau sur le Domaine public.....	214
25 sept....	Arrêté portant déclassement de parties de boulevards et d'avenues à Conakry.....	326	1 ^{er} août....	Arrêté portant retrait de concession provisoire de la parcelle 5 du lot 94 du plan cadastral de Conakry (Yali-Khan).....	248
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1 ^{er} août....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 10 du lotissement de Labé (Amin Samia).....	249
12 janvier.	Arrêté accordant une concession définitive à M. M. Ihem Kozah, commerçant à K'ssidougou.....	18	1 ^{er} août....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 41 du lotissement de Bissikrima (Société Chaya frères).....	249
12 janvier.	Arrêté portant résiliation de location de terrain accordé par arrêté du 20 mars 1922 à M. Jean-Marie Chauvet à Kouroussa.....	18	1 ^{er} août....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 201 du lotissement de Mamou (Hélal Chain Bou Hissen).....	249
15 mars	Arrêté ouvrant une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> au sujet du déclassement de parties de boulevards et avenues de la ville de Conakry.....	80	1 ^{er} août....	Arrêté accordant une concession définitive à Joseph Habib, commerçant à Labé.....	249
25 mars ..	Arrêté ouvrant à Forécariah une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à l'effet d'examiner un avant-projet du plan cadastral et d'alignement.....	92	1 ^{er} août....	Arrêté portant transfert de concession provisoire à M. Ferracci (Jean-Baptiste), commerçant à Conakry.....	250
26 avril....	Arrêté accordant un transfert de concession provisoire urbaine, à M. Elias Syroulji, commerçant à Bissikrima.....	127	1 ^{er} août....	Arrêté accordant une prorogation de délai pour la mise en valeur de concession provisoire à la Cie Française de l'Afrique occidentale.....	250
26 avril....	Arrêté accordant une prorogation de délai pour mise en valeur de concession provisoire à M. Jean Sibbague à Mamou.....	127	19 sept....	Arrêté portant le retrait de la concession provisoire de la parcelle 8, du lot 69, du plan cadastral de Conakry à M. François Havisaidé.....	297
26 avril....	Arrêté portant transfert de concessions provisoires urbaines à la Société E. Chavanel et fils à Boké.....	128	19 sept....	Arrêté accordant des permis d'occupation provisoire pour des terrains situés dans des centres non lotis.....	297
26 avril....	Arrêté portant transfert de concessions provisoires aux héritiers de Sérigne N'Daw et Wilkinson (Louis-Rémy) à Conakry.....	128	19 sept....	Arrêté accordant des concessions définitives.....	297
26 avril....	Arrêté portant transfert de concessions provisoires agricoles à la Compagnie agricole de la Guinée française.....	129	19 sept....	Arrêté portant transfert de concession provisoire à M. Aly Jaffal, commerçant à Conakry.....	298
			19 sept....	Arrêté portant transfert de concession provisoire à M. Georges Assaf, commerçant à Conakry.....	298
			31 octobre.	Arrêté accordant des concessions définitives à MM. Jay (Marcel), Béniger (Jean) et Leyti N'Diaye à Conakry.....	335

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1924		
31 octobre.	Arrêté accordant une concession définitive à titre gratuit du lot n° 47 du plan de lotissement de Victoria (Fatou Dirah Salifou).....	336	4 avril....	Arrêté autorisant l'ouverture d'une école privée à Boffa.....	107
31 octobre.	Arrêté portant retrait de permis d'occupation provisoire d'un terrain, sis à Gueckédou, accordé à M. Melhem Kozah.....	336	4 avril....	Arrêté autorisant certains maîtres de l'enseignement privé à continuer d'enseigner....	107
31 octobre.	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 186 de Mamou (Farid Hayek).....	336	5 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Siguiri.....	107
31 octobre.	Arrêté accordant à M. Nabbie Touré, commerçant à Baccoro une concession agricole provisoire à Baccoro (cercle de Boffa).....	337	8 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Mamou.....	109
31 octobre.	Arrêté accordant à M. Louis Bouquillon un permis d'exploitation agricole à Mamou pour création de jardin.....	337	15 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Banko.....	125
31 octobre.	Arrêté accordant à M. René Bazin, missionnaire de la Société des Pères Blancs, une concession agricole provisoire à Saint-Alexis (cercle de Siguiri).....	337	28 avril....	Décision fixant la date et les centres d'examen pour le certificat de fin d'études primaires élémentaires en 1924.....	129
31 octobre.	Arrêté accordant à M. Joseph Bose, docteur en médecine, demeurant à Montp Hler, une concession agricole provisoire, sise près de Kindia, à proximité de la voie ferrée (kilomètre 147), pour la culture des bananiers....	338	28 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Timbo.....	146
31 octobre.	Arrêté accordant à M. A. Latellerie, demeurant à Paris, 14, rue Plumet, une concession agricole provisoire, sise à proximité de Forécariah, pour la culture des bananiers.....	338	30 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Sébory.....	146
5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 78 de Bissikrima (Dagher Labib).....	367	10 mai....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Dinguiraye.....	163
5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 2 du lot 47 de Conakry (Ali Camara).....	367	13 mai....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Mali.....	163
5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 78 de Kankan (Gantous Moussi).....	367	24 mai....	Décision fixant la composition de la Commission d'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires en Guinée française..	164
5 déc.....	Arrêté accordant à M. Ebles de Chabannes La Palice, une concession agricole provisoire à Dantoumaya (cercle de Kindia).....	367	16 juin....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Ditinn.....	198
5 déc.....	Arrêté accordant, à la Compagnie Guinée-Niger, une concession agricole provisoire au sud-ouest du village de Kassa (cercle de Kankan).....	369	25 juin....	Décision maintenant ouverte pendant les vacances la Section professionnelle de Kankan.....	211
5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 16 de Siguiri (Loose Alfre).....	370	29 octobre.	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Youkounkoun.....	334
	Enseignement.			Finances.	
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		1923	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
28 mars....	Décret portant création en Afrique occidentale française d'un brevet de capacité correspondant au baccalauréat (arrêté de promulgation du 17 avril 1924).....	143	20 nov.....	Décret approuvant les arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires et de rubriques nouvelles au budget général, exercice 1923 (arrêté de promulgation du 16 décembre 1923).....	14
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		22 nov.....	Décret portant approbation des comptes définitifs des fonds d'emprunt de 14 et 167 millions et de l'exploitation du chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1921 (arrêté de promulgation du 14 décembre 1923).....	15
26 janvier.	Arrêté autorisant M. Feuillet (Georges), maître de l'enseignement privé à ouvrir comme directeur une école urbaine à Boké..	40	27 déc.....	Décret approuvant les arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général et à divers budgets annexes du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1922 (arrêté de promulgation du 25 janvier 1924).....	65
26 janvier.	Arrêté autorisant MM. Feuillet (Georges) et Balez (Marius), maîtres de l'enseignement primaire privé, à enseigner à l'école privée de Boké.....	41	1924		
9 février.	Arrêté autorisant la Société d'éducation physique et de préparation militaire de Conakry.....	58	25 mars....	Décret portant approbation de comptes définitifs des Budgets locaux de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire pour l'exercice 1919, et du Soudan français pour l'exercice 1920, (arrêté de promulgation du 14 avril 1924).....	112
14 mars....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Kindia.....	90	30 avril....	Dépêche ministérielle approuvant l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 6 mars 1924, portant création de trois agences spéciales à Mali, Tougué et Telimélé (Guinée française).....	195
21 mars....	Décision fixant les vacances de Pâques pour les écoles.....	92	1923	<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
24 mars....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à l'école régionale de Kissidougou..	92	16 déc.....	Arrêté portant admission à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du personnel du cadre auxiliaire des Travaux publics en Afrique occidentale française.....	16

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1923		
31 janvier...	Arrêté portant relèvement des encaisses des agences spéciales de la Guinée française...	66	3 déc.....	Circulaire ministérielle autorisant sous certaines réserves, les fonctionnaires et agents dépendant du Ministère des Colonies à publier des écrits sous leur signature et leur responsabilité.....	34
29 mars...	Arrêté portant répartition des dépenses de l'Agence des Colonies du 1 ^{er} janvier au 28 juillet 1923, et du transit, pendant l'année 1923....	122		Gardes de cercle.	
3 avril....	Circulaire relative à la préparation des différents budgets de l'exercice 1925.....	123		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
24 avril....	Arrêté fixant définitivement le compte des emprunts de 14 et 167 millions, exercice 1922...	145	3 nov.....	Arrêté portant allocation aux gardes de cercle retraités ou réformés des majorations temporaires annuelles.....	67
5 juin....	Arrêté portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local de la Guinée française, exercice 1920....	196		Imprimerie.	
5 juin....	Arrêté portant règlement définitif du budget local de la Guinée française, de l'exercice 1921.	196		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
	Erratum à l'arrêté du Gouverneur général portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local de la Guinée française, exercice 1920.....	261	1924		
	Approbation de l'arrêté local du 1 ^{er} août 1924, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 130.000 francs chapitre X, article 10 bis, paragraphe 1 ^{er} du budget local, exercice 1924.	296	26 avril....	Arrêté portant modification du tarif des travaux de l'Imprimerie du Gouvernement fixé et modifié par les arrêtés des 2 mai 1901, 22 janvier 1907, 29 avril 1916, 5 juillet 1920 et 9 décembre 1922.....	125
1923	<i>Actes du Gouvernement local.</i>			Justice européenne.	
21 déc.....	Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1924 la période pendant laquelle peuvent se consommer les faits de dépenses relatives à divers travaux.....	3	1924	<i>Actes du Pouvoir central.</i>	
1924			6 août....	Décret modifiant en ce qui concerne la limite des amendes en matière de délit forestier, les décrets des 5 août 1900 et 24 mars 1901 qui ont fixé respectivement pour le Dahomey et pour la Guinée française, le régime des exploitations forestières (Arrêté de promulgation du 30 août 1924).....	294
26 février..	Arrêté autorisant des virements de crédits d'article à article à l'intérieur de divers chapitres du Budget local (exercice 1920).....	78	12 août....	Arrêté ministériel étendant aux Colonies du Dahomey et de la Guinée française le tarif des amendes applicables aux infractions aux dispositions de la réglementation forestière du Sénégal, fixé par l'arrêté ministériel du 7 décembre 1916.....	314
27 février..	Arrêté autorisant l'émission de 25.000 francs de bons de Caisse.....	69		<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
26 avril....	Arrêté autorisant des virements d'articles à articles dans l'intérieur de divers chapitres, du Budget local (exercice 1921).....	126	8 janvier..	Arrêté désignant les notables pour former le collège des assesseurs près la Cour d'assises de la Guinée française.....	35
26 avril....	Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au titre du Budget local de la Guinée française, exercice 1923.....	197	23 janvier..	Arrêté désignant un membre fonctionnaire près la Cour d'assises de la Guinée française, pour l'année 1924.....	66
7 juin....	Arrêté portant règlement du Compte définitif du Budget local de la Guinée française, exercice 1922.....	334	24 avril....	Arrêté modifiant celui du 6 novembre 1916, fixant les émoluments des commissaires-priseurs.....	145
10 juin....	Arrêté portant modification de répartition de crédits des chapitres au Budget local (exercice 1922).....	180		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
1 ^{er} août...	Arrêté portant ouverture au Budget local chapitre X, article 10 bis, paragraphe 1 ^{er} , d'un crédit supplémentaire de 130.000 francs.....	248	14 mars....	Arrêté autorisant provisoirement M. Ferracci à représenter les parties devant le Tribunal de Conakry.....	91
19 sept....	Arrêté autorisant des virements d'articles à articles dans l'intérieur de divers chapitres du Budget local, exercice 1923.....	299	29 avril....	Arrêté fixant la répartition des frais de justice entre le personnel de la police de Conakry.....	129
19 sept....	Arrêté fixant le taux des remises à allouer aux chefs indigènes chargés du recouvrement de l'impôt.....	299	26 juin....	Arrêté réglant la tenue des audiences de vacations pour l'année 1924.....	211
19 sept....	Arrêté portant règlement du Compte définitif du Budget local, exercice 1923.....	351		Justice indigène.	
16 octob...	Arrêté réduisant de 10.000 à 3.000 francs le maximum d'encaisse de la caisse des menues dépenses de Conakry.....	326		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
29 octob...	Arrêté portant admission en non valeur de divers titres de recette non recouverts au titre des exercices 1920, 1921, 1922 et 1923....	334	24 janvier..	Décision fixant la tenue des audiences des tribunaux de cercle et de subdivision de la Guinée française, pendant l'année 1924.....	37
5 déc.....	Arrêté portant participation financière de la Colonie au transfert des restes mortels des fonctionnaires ou d'un membre de leur famille.....	366	17 mars....	Décision modifiant celle du 24 janvier 1924, fixant la tenue des audiences des tribunaux de cercle et de subdivision de la Guinée française, pendant l'année 1924.....	91
	Fonctionnaires.		3 juillet..	Décision modifiant celle du 17 mars 1924, fixant la tenue des audiences des tribunaux de cercle de Gueckédou pendant l'année 1924.	213
1923	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		7 nov....	Arrêté fixant la date des audiences du Tribunal colonial d'homologation.....	338
28 nov.....	Arrêté ministériel fixant la date du concours pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale des adjoints des Services civils et des Commissaires principaux des Secrétariats généraux des Colonies.....	15			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
	Logement, ameublement.			<i>Actes du Gouvernement général.</i>	
1924	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		1924		
30 janv....	Arrêté fixant le taux de la retenue d'ameublement à 0,50 % à compter du 1 ^{er} février 1924.	57	6 mars...	Arrêté fixant le taux de perception des communications aux représentants des bureaux ou agences de côtes des renseignements relatifs aux navires entrés en relation avec la station de télégraphie sans fil de Conakry...	90
	Marine, Navigation.				
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		24 avril....	Arrêté autorisant certaines stations de T. S. F. à effectuer en cession des charges de batteries d'accumulateurs pour l'éclairage et le démarrage des automobiles.....	145
5 mars....	Arrêté fixant le tarif des frais de traitement des marins du commerce.....	80	22 mai....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 1 ^{er} avril 1921, organisant le cadre commun des P. T. T. de l'Afrique occidentale française...	174
26 juin....	Arrêté fixant le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerce.	211	24 juillet..	Arrêté portant réglementation de l'établissement de postes récepteurs radioélectriques privés en Afrique occidentale française.....	246
	Passages, Déplacements.		28 août....	Arrêté approuvant les arrêtés des Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée française, du Niger, de la Mauritanie, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, portant modification des taxes postales et télégraphiques dans le régime de ces Colonies et dans les relations avec les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.....	295
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		11 octobre..	Arrêté complétant l'arrêté du 22 mai 1924, modifiant l'article 5 de l'arrêté du 1 ^{er} avril 1924, organisant le cadre commun des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	326
12 janv....	Arrêté ministériel attribuant dans certaines conditions, le remboursement du transport des bagages dans la métropole aux fonctionnaires, employés et agents civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des Colonies, des Pays de Protectorat et des Territoires à mandat relevant du Ministère des Colonies	78		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
1923	<i>Actes du Gouvernement général.</i>		9 février..	Arrêté ouvrant provisoirement la station de Kouria à la télégraphie privée intérieure.	58
27 déc....	Arrêté complétant et modifiant les dispositions des articles 10 et 13 de l'arrêté du 28 novembre 1924, fixant le régime des déplacements en Afrique occidentale française....	16	1 ^{er} mars....	Arrêté ouvrant provisoirement la station de Souguéta à la télégraphie privée intérieure.	79
27 déc....	Arrêté admettant au bénéfice des indemnités de déplacement le personnel indigène des cadres locaux des Douanes lorsqu'il est chargé de l'escorte des marchandises.....	17	14 mars....	Arrêté portant augmentation du salaire des manœuvres des P. T. T.....	91
	Pensions et retraites.		29 mars....	Arrêté ouvrant provisoirement la station de Linsan à la télégraphie privée intérieure.	107
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		26 avril....	Arrêté portant modification des taxes postales et télégraphiques dans le régime intérieur de la Guinée française et dans les relations de la Colonie avec les diverses Colonies de l'Afrique occidentale française..	314
1924			13 mai....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté local du 24 décembre 1920 fixant la marche des courriers postaux.....	163
31 mai....	Circulaire ministérielle (Guerre) relative à l'application aux titulaires de solde de réserve et de solde de réforme des dispositions du titre VI de la loi du 14 avril 1924.....	237	6 sept....	Décision portant ouverture de bureaux des Postes et Télégraphes aux opérations de la Caisse d'épargne.....	275
31 mai....	Circulaire ministérielle (Guerre et Pensions) relative à l'application des coefficients prévus à l'article 95 de la loi du 14 avril 1924.....	238	20 octobre..	Arrêté modifiant la marche des courriers de Kankan à Beyla et réciproquement (avec prolongement sur N'Zérékoré).....	326
4 juin....	Circulaire ministérielle relative à l'application des articles 92, 93 et 94 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires...	239	29 octobre..	Arrêté fixant les tarifs de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie..	363
1923	<i>Actes du Gouvernement général.</i>			Police et Prisons.	
16 déc....	Arrêté portant admission à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse du personnel du cadre auxiliaire des Travaux publics en Afrique occidentale française....	16		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
1924			1923		
24 avril....	Décision portant répartition du contingent obligatoire annuel versé à la caisse locale des retraites par le budget général.....	144	18 déc....	Arrêté portant réglementation de cessions de main-d'œuvre pénale et produit du travail des détenus.....	2
24 avril....	Rectificatif à l'arrêté du 26 mai 1922.....	144	1924		
1924	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		12 janvier..	Arrêté portant fixation de la taxe de délivrance des cartes d'identité aux étrangers...	175
15 août....	Arrêté portant transfert du compte de prévoyance de M. Aubert, ingénieur en chef de 1 ^{re} classe des Travaux publics.....	262	21 janvier..	Arrêté rapportant l'arrêté du 24 février 1923 et divisant la ville de Conakry au point de vue de la police administrative (générale et municipale) et de la police judiciaire en deux secteurs.....	37
	Postes et Télégraphes, T. S. F.		1 ^{er} mars....	Arrêté portant fixation du prix des objets fabriqués par la main-d'œuvre pénale du pénitencier de Fotoba.....	79
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>				
1923					
26 nov....	Arrêté ministériel (Sous-Secrétariat d'Etat des Postes, des Télégraphes et des Téléphones) fixant un nouvel équivalent du franc-or pour l'établissement des taxes télégraphiques et téléphoniques internationales.....	15			
1924					
7 janv....	Arrêté fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la caisse d'épargne de l'Afrique occidentale française pour l'année 1924.....	34			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1924		
29 avril....	Arrêté fixant la répartition des frais de justice entre le personnel de la Police de Conakry.....	129	28 août....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.....	295
31 octobre..	Arrêté portant modification aux tarifs de cession de main-d'œuvre pénale.....	335	30 octobre..	Arrêté supprimant et remplaçant le paragraphe V de l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire.....	350
	Santé, Hygiène.			<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
11 sep....	Arrêté fixant les conditions dans lesquelles il sera pourvu à la subsistance et au logement du personnel en service à l'Hôpital Ballay.....	276	1923		
	Service zootechnique et des Épizooties.		15 déc....	Décision fixant le taux d'une indemnité journalière accordée aux fonctionnaires utilisant pour leurs déplacements les chevaux appartenant à l'Administration, à charge par eux de pourvoir à la nourriture de leur monture.....	2
	<i>Actes du Gouvernement local.</i>		31 déc....	Arrêté portant fixation pour l'année 1924, du taux de l'indemnité de zone et classant par zones les localités de la Colonie.....	35
14 janv....	Arrêté rapportant l'arrêté local du 4 décembre 1923 déclarant le cercle de Kissidougou infecté de péripneumonie bovine.....	36	31 déc....	Arrêté portant fixation pour l'année 1924, du taux de l'indemnité de cherté de vie et classant par zones les localités de la Colonie.....	36
7 février..	Arrêté déclarant le cercle de Siguiiri infecté de peste bovine.....	58	10 février..	Arrêté modifiant l'arrêté local du 3 mai 1923, allouant des indemnités et suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés et agents en service en Guinée française.....	58
8 avril....	Arrêté rapportant l'arrêté local du 7 février 1924, déclarant le cercle de Siguiiri infecté de peste bovine.....	409	16 février..	Arrêté fixant le taux annuel de l'indemnité de responsabilité à allouer aux agents spéciaux pour l'année 1924.....	67
4 mai....	Arrêté déclarant le cercle de Siguiiri infecté de peste bovine.....	146	18 mars....	Arrêté portant modification à l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 1923, concernant les indemnités pour frais de bureau des agents spéciaux.....	91
4 août....	Arrêté déclarant le cercle de Beyla infecté de peste bovine.....	250	9 juin....	Décision réglementant les retenues de salaires et primes au personnel du Service automobile.....	176
18 sept....	Arrêté portant modification de l'article 4 de l'arrêté du 8 juin 1918.....	296	4 octobre..	Arrêté modifiant et complétant l'arrêté local du 3 mai 1923 concernant les indemnités et suppléments de fonctions à allouer à divers fonctionnaires, employés et agents en service en Guinée française.....	315
19 sept....	Arrêté autorisant l'abatage des bovidés sans distinction d'âge ni de sexe.....	297		Travaux publics. — Mines. — Ports et Rades.	
20 sept....	Arrêté rapportant les arrêtés du 7 août 1923, du 4 mai et du 4 août 1924 déclarant le cercle de l'aranah infecté de péripneumonie et les cercles de Siguiiri et de Beyla infectés de peste bovine.....	299		<i>Actes du Gouvernement local.</i>	
31 octobre..	Arrêté autorisant la sortie hors de la Colonie des bovidés mâles sans distinction d'âge..	335	1924		
19 nov....	Arrêté déclarant le cercle de Faranah infecté de péripneumonie bovine.....	353	25 janvier..	Arrêté portant règlement pour la police du port de Conakry.....	38
	Soldes. — Indemnités.		27 février..	Arrêté accordant à M. Alibert (André) l'autorisation personnelle de se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.....	69
	<i>Actes du Pouvoir central.</i>		3 juillet..	Arrêté acceptant la renonciation aux permis d'exploitation nos 72 et 73 de M. Robert de la Bouglise.....	213
1 ^{er} août....	Décret modifiant l'article 92 du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial (arrêté de promulgation du 22 août 1924).....	274	3 juillet..	Arrêté acceptant la renonciation au permis d'exploitation n° 70 de M. Leslie S. Jenkins..	213
2 août....	Décret majorant le supplément colonial du personnel des Services coloniaux servant en Afrique occidentale française et portant à trente mois la durée du séjour colonial exigé dans ce groupement pour l'obtention d'un congé administratif (arrêté de promulgation du 22 août 1924).....	274	3 juillet..	Arrêté acceptant la renonciation aux permis d'exploitation nos 71 et 74 de M. Montgomery Reed.....	213
1923			20 avril....	Arrêté portant modification de l'arrêté du 3 novembre 1923, créant une redevance pour l'utilisation du wharf dans le port de Conakry.....	362
27 déc....	Arrêté portant révision de l'arrêté du 16 mars 1923, allouant des suppléments et indemnités diverses au personnel civil et militaire en service en Afrique occidentale française.....	47	23 octobre..	Arrêté fixant, pour l'année 1925, la valeur du produit des mines et le droit à percevoir sur cette valeur.....	364
1924			5 déc....	Arrêté portant constitution, en Guinée française, d'un cadre local de surveillants indigènes des Travaux publics.....	364
5 juin....	Arrêté complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 20 janvier 1921, accordant une indemnité de charges de famille au personnel des Services coloniaux.....	497			
5 juin....	Arrêté complétant l'article 93 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.....	497			

9924



TABLE CHRONOLOGIQUE



DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1923	Actes du Pouvoir central.		1924		
20 nov.....	Décret approuvant les arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires et de rubriques nouvelles au budget général, exercice 1923 (arrêté de promulgation du 16 décembre 1923).....	14	12 mai.....	Décret fixant la quantité d'ananas de Guinée admissible au bénéfice de la détaxe pendant la campagne de 1924-1925 (arrêté de promulgation du 5 juin 1924).....	194
22 nov.....	Décret portant approbation des comptes définitifs des fonds d'emprunt de 44 et 167 millions et de l'exploitation du chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1921 (arrêté de promulgation du 14 décembre 1923).....	15	21 mai.....	Circulaire ministérielle relative à la publication, aux frais des intéressés, au <i>Journal officiel</i> de la République française, des actes portant concessions de toute nature.....	195
26 nov. ...	Arrêté ministériel (Sous-Secrétariat d'Etat des Postes, des Télégraphes et des Téléphones) fixant un nouvel équivalent du franc-or pour l'établissement des taxes télégraphiques et téléphoniques internationales.....	15	31 mai.....	Circulaire ministérielle (Guerre) relative à l'application aux titulaires de solde de réserve et de solde de réforme des dispositions du titre VI de la loi du 14 avril 1924.....	237
28 nov.....	Arrêté ministériel fixant la date du concours pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale des adjoints des Services civils et des Commis principaux des Secrétariats généraux des Colonies.....	15	31 mai.....	Circulaire ministérielle (Guerre et Pensions) relative à l'application des coefficients prévus à l'article 95 de la loi du 14 avril 1924.....	238
3 déc.....	Circulaire ministérielle autorisant sous certaines réserves, les fonctionnaires et agents dépendant du Ministère des Colonies à publier des écrits sous leur signature et leur responsabilité.....	34	4 juin.....	Circulaire ministérielle relative à l'application des articles 92, 93 et 94 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires... ..	239
4 déc.....	Décret fixant le délai dans lequel il doit être procédé aux élections pour le renouvellement du Conseil supérieur des Colonies (arrêté de promulgation du 21 décembre 1923).....	16	1 ^{er} août... ..	Décret modifiant l'article 92 du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial (arrêté de promulgation du 22 août 1924).....	274
27 déc.....	Décret approuvant les arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général et à divers budgets annexes du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1922 (arrêté de promulgation du 25 janvier 1924).....	66	2 août.....	Décret majorant le supplément colonial du personnel des Services coloniaux servant en Afrique occidentale française et portant à trente mois la durée du séjour colonial exigé dans ce groupement pour l'obtention d'un congé administratif (arrêté de promulgation du 22 août 1924).....	274
1924			6 août.....	Décret modifiant en ce qui concerne la limite des amendes en matière de délit forestier, les décrets des 5 août 1900 et 24 mars 1901 qui ont fixé respectivement pour le Dahomey et pour la Guinée française, le régime des exploitations forestières (Arrêté de promulgation du 30 août 1924).....	294
7 janvier..	Arrêté fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la caisse d'épargne de l'Afrique occidentale française pour l'année 1924.....	31	12 août.....	Arrêté ministériel étendant aux Colonies du Dahomey et de la Guinée française le tarif des amendes applicables aux infractions aux dispositions de la réglementation forestière du Sénégal, fixé par l'arrêté ministériel du 7 décembre 1916.....	34
12 janvier..	Arrêté ministériel attribuant dans certaines conditions, le remboursement du transport des bagages dans la métropole aux fonctionnaires, employés et agents civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des Colonies, des Pays de Protectorat et des Territoires à mandat relevant du Ministère des Colonies.....	78	1923	Actes du Gouvernement général.	
19 mars...	Décret déterminant les localités de l'Afrique occidentale française où l'entrepôt fictif est autorisé et les marchandises qui y sont admises (arrêté de promulgation du 11 avril 1924).....	42	28 nov.....	Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française concernant le contingent de manioc brut ou desséché, originaire de la Guinée française, admis à l'exercice de la détaxe douanière pendant l'année 1924.....	18
25 mars...	Décret portant approbation de comptes définitifs des Budgets locaux de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire pour l'exercice 1919 et du Soudan français pour l'exercice 1920 (arrêté de promulgation du 14 avril 1924).....	142	8 déc.....	Arrêté portant rectification à l'arrêté du 29 octobre 1923, relatif à l'incorporation du 2 ^e contingent de la classe 1923.....	1
28 mars...	Décret portant création en Afrique occidentale française d'un brevet de capacité correspondant au baccalauréat (arrêté de promulgation du 17 avril 1924).....	143	11 déc.....	Arrêté portant rectification à l'arrêté n° 296, du 4 février 1921, déterminant, pour les réserves, les conditions d'application du décret du 30 juillet 1919, concernant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française.....	2
30 avril....	Dépêche ministérielle approuvant l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 6 mars 1924, portant création de trois agences spéciales à Mali, Tougué et Telimélé (Guinée française).....	195	16 déc.....	Arrêté portant admission à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse du personnel du cadre auxiliaire des Travaux publics en Afrique occidentale française....	16
12 mai.....	Décret portant fixation des contingents de café et de bananes de Guinée à admettre au bénéfice de la détaxe pendant la campagne de 1924-1925 (arrêté de promulgation du 3 juin 1924).....	194	27 déc.....	Arrêté complétant et modifiant les dispositions des articles 10 et 13 de l'arrêté du 28 novembre 1924, fixant le régime des déplacements en Afrique occidentale française....	16
			27 déc.....	Arrêté admettant au bénéfice des indemnités de déplacement le personnel indigène des cadres locaux des Douanes lorsqu'il est chargé de l'escorte des marchandises.....	17

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1923			1924		
27 déc.....	Arrêté portant révision de l'arrêté du 16 mars 1923, allouant des suppléments et indemnités diverses au personnel civil et militaire en service en Afrique occidentale française.....	17	3 juin....	Arrêté accordant à MM. Henry et Pierre Venail le transfert d'une concession provisoire de 1.900 hectares, sise à Boffa (Guinée française).....	195
1924			3 juin....	Arrêté portant transfert des concessions provisoires agricoles (Société La Camayenne, Compagnie agricole de la Guinée française).....	196
8 janvier....	Arrêté désignant les notables pour former le collège des assesseurs près la Cour d'assises de la Guinée française.....	35	5 juin....	Arrêté portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local de la Guinée française, exercice 1920....	196
14 janvier....	Arrêté prorogeant les pouvoirs des membres, en exercice, des Chambres de commerce en Afrique occidentale française.....	35	5 juin....	Arrêté portant règlement définitif du budget local de la Guinée française, de l'exercice 1921....	196
23 janvier....	Arrêté désignant un membre fonctionnaire près la Cour d'assises de la Guinée française, pour l'année 1924.....	66	5 juin....	Arrêté complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 20 janvier 1921, accordant une indemnité de charges de famille au personnel des Services coloniaux.....	197
31 janvier....	Arrêté portant relèvement des encaisses des agences spéciales de la Guinée française....	66	5 juin....	Arrêté complétant l'article 93 de l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.....	197
8 février....	Modificatif n° 51 C. M. à l'instruction 241 C. M. du 2 août 1923.....	106		Erratum à l'arrêté du Gouverneur général portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local de la Guinée française, exercice 1920.....	261
6 mars....	Arrêté fixant le taux de perception des communications aux représentants des bureaux ou agences de côtes des renseignements relatifs aux navires entrés en relation avec la station de télégraphie sans fil de Conakry....	90		Approbation de l'arrêté local du 1 ^{er} août 1924, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 130.000 francs chapitre X, article 10 bis, paragraphe 1 ^{er} du budget local, exercice 1924....	296
11 mars....	Arrêté renouvelant les pouvoirs, pour compter du 5 juin 1923, des membres du Conseil d'administration de la Guinée française.....	90	10 juin....	Arrêté fixant les indemnités allouées au personnel des communes mixtes rétribué sur un autre budget.....	210
24 mars....	Arrêté portant fixation de la liste des experts locaux en matière de Douanes, pour l'année 1924.....	106	12 juillet..	Arrêté portant approbation de deux arrêtés du Lieutenant Gouverneur de la Guinée française en date du 27 juin 1924 fixant, dans cette Colonie : le premier, les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation de l'huile de palme, de la cire, des arachides, des sésames et du riz ; le deuxième, les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation du caoutchouc et des amandes de palme.....	230
29 mars....	Arrêté portant répartition des dépenses de l'Agence des Colonies du 1 ^{er} janvier au 28 juillet 1923, et du transit, pendant l'année 1923....	122	12 juillet..	Arrêté fixant les conditions du tirage au sort prévu par le décret du 30 juillet 1919, concernant le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française.....	216
1 ^{er} avril....	Arrêté allouant une indemnité forfaitaire de frais de bureau aux officiers des corps de troupe et sections administratives chargés de l'administration des militaires hors cadre....	122	24 juillet..	Arrêté portant réglementation de l'établissement de postes récepteurs radioélectriques privés en Afrique occidentale française.....	216
3 avril....	Circulaire relative à la préparation des différents budgets de l'exercice 1925.....	123	24 juillet..	Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire au budget annexe du Conakry au Niger, exercice 1924.....	216
12 avril....	Modificatif à la circulaire n° 40 du 30 septembre 1922, du Général de division, Commandant supérieur des Troupes du groupe de l'Afrique occidentale française.....	162	24 juillet..	Arrêté modifiant les arrêtés des 20 octobre 1922 et 17 novembre 1923, mettant en vigueur les tarifs G. V. n° 202 sur le Thiès-Kayes et le G. V. n° 1 bis sur les autres Chemins de fer du groupe exploités en régie....	217
24 avril....	Décision portant répartition du contingent obligatoire annuel versé à la caisse locale des retraites par le budget général.....	144	24 juillet..	Arrêté portant application à partir du 1 ^{er} septembre 1924 du tarif P. V. n° 17 relatif aux transports des instruments et machines agricoles sur le Chemin de fer de Conakry au Niger.....	217
24 avril....	Rectificatif à l'arrêté du 26 mai 1922.....	144	29 juillet..	Arrêté portant interdiction en Afrique occidentale française de la pêche pratiquée à l'aide d'explosifs, de poisons ou autres drogues de nature à détruire ou enivrer le poisson.....	218
24 avril....	Arrêté fixant pour 1924 le taux des indemnités de bureaux au personnel des Douanes....	144	28 août....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française.....	295
24 avril....	Arrêté modifiant celui du 6 novembre 1916, fixant les émoluments des commissaires-priseurs.....	145			
24 avril....	Arrêté fixant définitivement le compte des emprunts de 14 et 167 millions, exercice 1922....	145			
24 avril....	Arrêté autorisant certaines stations de T. S. F. à effectuer en cession des charges de batteries d'accumulateurs pour l'éclairage et le démarrage des automobiles.....	145			
5 mai....	Arrêté déléguant les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe dans les attributions conférées aux Préfets par les décrets du 20 juillet 1923 et du 25 mars 1924.....	162			
19 mai....	Arrêté portant virements de crédits à divers articles du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de la Guinée, exercice 1923 ..	174			
22 mai....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 1 ^{er} avril 1921, organisant le cadre commun des P. T. T. de l'Afrique occidentale française....	174			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1923		
28 août....	Arrêté portant création d'une rubrique nouvelle au chapitre IV du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de la Guinée, exercice 1924, et ouverture de crédits supplémentaires du même budget.....	295	31 déc.....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 15 novembre 1923, fixant la date des opérations et la composition des Commissions de recrutement pour 1924.....	18
28 août....	Arrêté approuvant les arrêtés des Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée française, du Niger, de la Mauritanie, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, portant modification des taxes postales et télégraphiques dans le régime de ces Colonies et dans les relations avec les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.....	295	31 déc.....	Arrêté portant fixation pour l'année 1924, du taux de l'indemnité de zone et classant par zones les localités de la Colonie.....	35
3 sept....	Arrêté relatif à la convocation des Conseils de révision extraordinaires de la classe 1924 en Afrique occidentale française.....	296	31 déc.....	Arrêté portant fixation pour l'année 1924, du taux de l'indemnité de cherté de vie et classant par zones les localités de la Colonie.....	36
3 sept....	Arrêté relatif à la convocation des Conseils de révision de la classe 1925 en Afrique occidentale française.....	296	12 janvier.	Arrêté accordant une concession définitive à M. Melhem Kozah, commerçant à Kissidougou.....	18
10 sept....	Arrêté étendant la validité des permis de port d'armes à l'ensemble de l'Afrique occidentale française.....	296	12 janvier.	Arrêté portant résiliation de location de terrain accordé par arrêté du 20 mars 1922 à M. Jean-Marie Chauvet à Kouroussa.....	18
25 sept....	Arrêté portant déclassement de parties de boulevards et d'avenues à Conakry.....	326	12 janvier.	Arrêté fixant le budget primitif de la commune mixte de Kankan pour 1924.....	19
11 octobre.	Arrêté complétant l'arrêté du 22 mai 1924, modifiant l'article 5 de l'arrêté du 1 ^{er} avril 1924, organisant le cadre commun des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	326	12 janvier.	Arrêté portant fixation de la taxe de délivrance des cartes d'identité aux étrangers....	175
13 octobre.	Arrêté allouant une indemnité exceptionnelle et temporaire aux inspecteurs principaux des Douanes en service en Afrique occidentale française.....	350	janvier.	Arrêté rapportant l'arrêté local du 4 décembre 1923 déclarant le cercle de Kissidougou infecté de péripneumonie bovine.....	36
30 octobre.	Arrêté supprimant et remplaçant le paragraphe V de l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire.....	350	21 janvier.	Arrêté rapportant l'arrêté du 24 février 1923 et divisant la ville de Conakry au point de vue de la police administrative (générale et municipale) et de la police judiciaire en deux secteurs.....	37
30 octobre.	Arrêté relatif aux indemnités à allouer au personnel des communes mixtes rétribué sur un autre budget.....	350	24 janvier.	Décision fixant la tenue des audiences des tribunaux de cercle et de subdivision de la Guinée française, pendant l'année 1924.....	37
1923	Actes du Gouvernement local.		25 janvier.	Arrêté portant règlement pour la police du port de Conakry.....	38
20 sept....	Arrêté instituant une taxe de circulation sur les dépouilles de singes en Afrique occidentale française.....	34	26 janvier.	Arrêté autorisant M. Feuillet (Georges), maître de l'enseignement privé à ouvrir comme directeur une école urbaine à Boké..	40
3 nov....	Arrêté portant allocation aux gardes de cercle retraités ou réformés des majorations temporaires annuelles.....	67	26 janvier.	Arrêté autorisant MM. Feuillet (Georges) et Balez (Marius), maîtres de l'enseignement primaire privé, à enseigner à l'école privée de Boké.....	41
15 déc.....	Décision fixant le taux d'une indemnité journalière accordée aux fonctionnaires utilisant pour leurs déplacements les chevaux appartenant à l'Administration, à charge par eux de pourvoir à la nourriture de leur monture.....	2	30 janvier.	Arrêté fixant le taux de la retenue d'ameublement à 0,50 % à compter du 1 ^{er} février 1924.	57
18 déc....	Arrêté portant réglementation de cessions de main-d'œuvre pénale et produit du travail des détenus.....	2	1 ^{er} février.	Arrêté autorisant l'ouverture d'un crédit pour la construction d'un troisième marché couvert à Conakry, au budget additionnel de la commune mixte, exercice 1924.....	58
21 déc....	Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1924 la période pendant laquelle peuvent se consommer les faits de dépenses relatives à divers travaux.....	3	7 février..	Arrêté déclarant le cercle de Siguiiri infecté de peste bovine.....	58
24 déc....	Arrêté portant composition de Conseil de révision qui doit se réunir à Conakry le 14 janvier pour procéder à la formation de la classe 1924 et à l'examen des ajournés des classes 1921, 1922 et 1923.....	4	9 février..	Arrêté ouvrant provisoirement la station de Kouria à la télégraphie privée intérieure.	58
27 déc....	Décision désignant les membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1924.....	4	9 février..	Arrêté autorisant la Société d'éducation physique et de préparation militaire de Conakry.....	58
			10 février..	Arrêté modifiant l'arrêté local du 3 mai 1923, allouant des indemnités et suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés et agents en service en Guinée française.....	58
			11 février..	Arrêté municipal réglementant l'usage du magasin à poudre de la commune mixte de Kankan.....	85
			16 février.	Arrêté fixant le taux annuel de l'indemnité de responsabilité à allouer aux agents spéciaux pour l'année 1924.....	67
			20 février..	Arrêté désignant les membres du Tribunal des pensions pour l'année 1924.....	68
			24 février..	Arrêté convoquant le collège électoral de la Guinée française pour l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.....	68
			26 février..	Arrêté autorisant des virements de crédits d'article à article à l'intérieur de divers chapitres du Budget local (exercice 1920).....	78

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1924		
27 février...	Arrêté autorisant l'émission de 25,000 francs de bons de Caisse.....	69	10 avril...	Décision portant création d'une œuvre des tombes de la Guinée française.....	110
27 février...	Arrêté accordant à M. Alibert (André) l'autorisation personnelle de se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.....	69	10 avril....	Arrêté prorogeant les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1922, instituant un tarif spécial G. V. n° 1 bis, relatif au transport des militaires indigènes par train complet.....	125
1 ^{er} mars...	Arrêté ouvrant provisoirement la station de Souguéta à la télégraphie privée intérieure.	79	15 avril...	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Banko.....	125
1 ^{er} mars...	Arrêté portant fixation du prix des objets fabriqués par la main-d'œuvre pénale du pénitencier de Fotoba.....	79	26 avril....	Arrêté portant modification du tarif des travaux de l'Imprimerie du Gouvernement fixé et modifié par les arrêtés des 2 mai 1901, 22 janvier 1907, 29 avril 1916, 5 juillet 1920 et 9 décembre 1922.....	125
1 ^{er} mars...	Arrêté rendant applicable au centre de Labé l'arrêté local du 23 novembre 1915 (taxe sur les chiens).....	80	26 avril....	Arrêté autorisant des virements d'articles à articles dans l'intérieur de divers chapitres, du Budget local (exercice 1921).....	126
5 mars...	Arrêté fixant le tarif des frais de traitement des marins du commerce.....	80	26 avril....	Arrêté approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Chambre de commerce de la Guinée française pour l'exercice 1923.....	127
8 mars...	Arrêté portant interdiction de l'exportation du riz originaire de la Guinée française.....	80	26 avril....	Arrêté fixant le budget de la Chambre de commerce de la Guinée française pour l'exercice 1924.....	127
11 mars...	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Kindia.....	90	26 avril....	Arrêté accordant un transfert de concession provisoire urbaine, à M. Elias Syroudji, commerçant à Bissikrima.....	127
14 mars...	Arrêté autorisant provisoirement M. Ferracci à représenter les parties devant le Tribunal de Conakry.....	91	26 avril....	Arrêté accordant une prorogation de délai pour mise en valeur de concession provisoire à M. Jean Sibbague à Mamou.....	127
14 mars...	Arrêté portant augmentation du salaire des manœuvres des P. T. T.....	91	26 avril....	Arrêté portant transfert de concessions provisoires urbaines à la Société E. Chavanel et fils à Boké.....	128
15 mars...	Arrêté ouvrant une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> au sujet du déclassement de parties de boulevards et avenues de la ville de Conakry.....	80	26 avril....	Arrêté portant transfert de concessions provisoires aux héritiers de Sérigne N'Daw et Wilkinson (Louis-Rémy) à Conakry.....	128
16 mars...	Arrêté désignant M. Jourdan, administrateur adjoint, comme commissaire-enquêteur, pour une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à Conakry.....	91	26 avril....	Décision exemptant de la taxe les véhicules possédés par la filiale de l'Institut Pasteur de Kindia pour le service de cet établissement...	128
17 mars...	Décision modifiant celle du 24 janvier 1924, fixant la tenue des audiences des tribunaux de cercle et de subdivision de la Guinée française, pendant l'année 1924.....	91	26 avril....	Arrêté portant transfert de concessions provisoires agricoles à la Compagnie agricole de la Guinée française.....	129
18 mars...	Arrêté portant modification à l'article 2 de l'arrêté du 7 mai 1923, concernant les indemnités pour frais de bureau des agents spéciaux.	91	26 avril....	Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au titre du Budget local de la Guinée française, exercice 1923.....	197
21 mars...	Décision fixant les vacances de Pâques pour les écoles.....	92	26 avril....	Arrêté portant modification des taxes postales et télégraphiques dans le régime intérieur de la Guinée française et dans les relations de la Colonie avec les diverses Colonies de l'Afrique occidentale française..	314
24 mars...	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à l'Ecole régionale de Kissidougou..	92	26 avril....	Arrêté modifiant les tarifs prévus au tableau B. 1 ^{re} classe, 2 ^e catégorie, annexé à l'arrêté local du 9 décembre 1920, réglant les patentes et licences en Guinée française.....	362
25 mars...	Arrêté ouvrant à Forécariah une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à l'effet d'examiner un avant-projet du plan cadastral et d'alignement.....	92	28 avril....	Décision fixant la date et les centres d'examen pour le certificat de fin d'études primaires élémentaires en 1924.....	129
29 mars...	Arrêté ouvrant provisoirement la station de Linsan à la télégraphie privée intérieure.	107	28 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Timbo.....	146
4 avril...	Arrêté autorisant l'ouverture d'une école privée à Boffa.....	107	29 avril....	Arrêté fixant la répartition des frais de justice entre le personnel de la police de Conakry.....	129
4 avril....	Arrêté autorisant certains maîtres de l'enseignement privé à continuer d'enseigner...	107	29 avril....	Arrêté portant modification de l'arrêté du 3 novembre 1923, créant une redevance pour l'utilisation du wharf dans le port de Conakry.....	362
5 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Siguiri.....	107	30 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Sébory.....	146
7 avril....	Arrêtés portant fixation du montant des indemnités annuelles de fonctions allouées aux fonctionnaires et agents chargés d'un service municipal dans la commune mixte de Conakry.....	107-108	4 mai.....	Arrêté déclarant le cercle de Siguiri infecté de peste bovine.....	146
8 avril....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Mamou.....	109	10 mai....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Dinguiraye.....	163
8 avril...	Arrêté rapportant l'arrêté local du 7 février 1924, déclarant le cercle de Siguiri infecté de peste bovine.....	109			
10 avril...	Arrêté autorisant l'exercice public du culte protestant dans un immeuble sis parcelle 4, du lot 9, du plan de lotissement de Labé.....	109			

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1924		
13 mai....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Mali.....	163	25 juin....	Décision maintenant ouverte pendant les vacances la Section professionnelle de Kankan.....	211
13 mai....	Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté local du 24 décembre 1920 fixant la marche des courriers postaux.....	163	26 juin....	Arrêté fixant le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerce.....	211
15 mai....	Arrêté autorisant l'exercice du culte protestant dans un immeuble de Mamou.....	164	26 juin....	Arrêté réglant la tenue des audiences de vacations pour l'année 1924.....	211
24 mai....	Décision fixant la composition de la Commission d'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires en Guinée française..	164	27 juin....	Arrêté fixant les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation des caoutchoucs et palmistes en Guinée française.....	198
27 mai....	Arrêté portant fixation du montant des indemnités annuelles de fonctions allouées aux fonctionnaires et agents chargés d'un service municipal dans la commune mixte de Kankan.....	175	27 juin....	Arrêté fixant les conditions de circulation, de mise en vente et d'exportation de l'huile de palme, de la cire, des arachides, des sésames et du riz.....	199
7 juin....	Arrêté portant règlement du Compte définitif du Budget local de la Guinée française, exercice 1922.....	334	27 juin....	Arrêté approuvant le compte administratif de la commune mixte de Kankan, exercice 1923.....	211
8 juin....	Arrêté fixant les quantités de poudre de traite et de leurs composants dont l'importation est autorisée en Guinée française pendant le 2 ^e semestre 1924.....	175	27 juin....	Arrêté portant approbation du projet de plan de lotissement de la ville de Forécariah.....	212
9 juin....	Décision réglementant les retenues de salaires et primes au personnel du Service automobile.....	176	27 juin....	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	212
10 juin....	Arrêté prononçant l'admission en non-valeurs de restes à recouvrer sur produits communaux.....	176	27 juin....	Arrêté fixant le budget supplémentaire de la commune mixte de Kankan pour l'année 1924.....	212
10 juin....	Arrêté modifiant les taxes d'abatage dans les centres Kouroussa, Boké et Kindia, et les créant dans les centres de Mamou et Labé..	176	28 juin....	Arrêté autorisant l'exercice du culte catholique dans un immeuble de Victoria.....	212
10 juin....	Arrêté modifiant les tarifs des droits de place et de stationnement sur les marchés de Boké, Dabola, Kindia, Kouroussa, Mamou et Siguiri, et créant les marchés de Labé et Bissikrima.....	177	3 juillet..	Arrêté acceptant la renonciation aux permis d'exploitation nos 72 et 73 de M. Robert de la Bouglise.....	213
10 juin....	Arrêté approuvant le compte administratif de la commune mixte de Conakry, exercice 1923.....	177	3 juillet..	Arrêté acceptant la renonciation au permis d'exploitation n° 70 de M. Leslie S. Jenkins..	213
10 juin....	Arrêté fixant le budget supplémentaire de la commune mixte de Conakry de 1924.....	177	3 juillet..	Arrêté acceptant la renonciation aux permis d'exploitation nos 71 et 74 de M. Montgomery Reed.....	213
10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial (parcelle 8 du lot 16 du lotissement de Dinguiraye).....	178	3 juillet..	Décision modifiant celle du 17 mars 1924, fixant la tenue des audiences des tribunaux de cercle de Gueckédou pendant l'année 1924.....	213
10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 231 du lotissement de Mamou.....	178	4 juillet..	Arrêté autorisant, à la Société « La Camayenne », l'installation d'une canalisation d'eau sur le Domaine public.....	214
10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 160 du lotissement de Mamou.....	178	1 ^{er} août....	Arrêté portant ouverture au Budget local chapitre X, article 10 bis, paragraphe 1 ^{er} , d'un crédit supplémentaire de 130.000 francs.....	248
10 juin....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 11 du lotissement de Labé..	178	1 ^{er} août....	Arrêté portant retrait de concession provisoire de la parcelle 5 du lot 94 du plan cadastral de Conakry (Yali-Khan).....	248
10 juin....	Arrêté accordant des concessions définitives à la Société Malkoum frères, Elias Syroulji et Chauvet.....	179	1 ^{er} août....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 40 du lotissement de Labé (Amin Samia).....	249
10 juin....	Arrêté accordant concession définitive de la parcelle 15 du lot 81 du plan de Conakry..	179	1 ^{er} août....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 41 du lotissement de Bissikrima (Société Chaya frères).....	249
10 juin....	Arrêté accordant concession définitive de la parcelle 2 du lot 42 du plan de Conakry (zone indigène).....	179	1 ^{er} août....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 201 du lotissement de Mamou (Héhal Chain Bou Hissen).....	249
10 juin....	Arrêté portant retrait de concession provisoire de la parcelle 2 du lot 9 de Labé.....	180	1 ^{er} août....	Arrêté accordant une concession définitive à Joseph Habib, commerçant à Labé.....	249
10 juin....	Arrêté accordant un transfert de concession provisoire à la Société Chailou frères, ayant son siège à Friguigbé.....	180	1 ^{er} août....	Arrêté portant transfert de concession provisoire à M. Ferracci (Jean-Baptiste), commerçant à Conakry.....	250
10 juin....	Arrêté portant modification de répartition de crédits des chapitres au Budget local (exercice 1922).....	180	1 ^{er} août....	Arrêté accordant une prorogation de délai pour la mise en valeur de concession provisoire à la Cie Française de l'Afrique occidentale.....	250
10 juin....	Arrêté portant modification au taux de l'impôt personnel indigène dans la Colonie....	363	4 août....	Arrêté déclarant le cercle de Beyla infecté de peste lovine.....	250
16 juin....	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Ditinn.....	198	15 août....	Arrêté portant transfert du compte de prévoyance de M. Aubert, ingénieur en chef de 1 ^{re} classe des Travaux publics.....	262

DATES	ANALYSE	PAGES	DATES	ANALYSE	PAGES
1924			1924		
6 sept....	Décision portant ouverture de bureaux des Postes et Télégraphes aux opérations de la Caisse d'épargne.....	275	31 octobre.	Arrêté accordant des concessions définitives à MM. Jay (Marcel), Béniger (Jean) et Leyti N'Diaye à Conakry.....	335
11 sept....	Arrêté fixant les conditions dans lesquelles il sera pourvu à la subsistance et au logement du personnel en service à l'Hôpital Ballay.....	276	31 octob...	Arrêté autorisant la sortie hors de la Colonie des bovidés mâles sans distinction d'âge..	335
18 sept....	Arrêté portant modification de l'article 4 de l'arrêté du 8 juin 1918.....	296	31 octob...	Arrêté accordant une concession définitive à titre gratuit du lot n° 47 du plan de lotissement de Victoria (Fatou Dinah Saïfou).....	336
19 sept....	Arrêté autorisant l'abatage des bovidés sans distinction d'âge ni de sexe.....	297	31 octobre.	Arrêté portant retrait de permis d'occupation provisoire d'un terrain, sis à Gueckédou, accordé à M. Melhem Kozah.....	336
19 sept....	Arrêté portant le retrait de la concession provisoire de la parcelle 8, du lot 69, du plan cadastral de Conakry à M. François Havi-saïde.....	297	31 octobre.	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 186 de Mamou (Farid Hayek).	336
19 sept....	Arrêté accordant des permis d'occupation provisoire pour des terrains situés dans des centres non lotis.....	297	31 octobre.	Arrêté accordant à M. Nabbie Touré, commerçant à Baccoro une concession agricole provisoire à Baccoro (cercle de Boffa).....	337
19 sept....	Arrêté accordant des concessions définitives.....	297	31 octobre.	Arrêté accordant à M. Louis Bouquillon un permis d'exploitation agricole à Mamou pour création de jardin.....	337
19 sept....	Arrêté portant transfert de concession provisoire à M. Aly Jaffal, commerçant à Conakry.....	298	31 octobre.	Arrêté accordant à M. René Bazin, missionnaire de la Société des Pères Blancs, une concession agricole provisoire à Saint-Alexis (cercle de Siguiri).....	337
19 sept....	Arrêté portant transfert de concession provisoire à M. Georges Assaf, commerçant à Conakry.....	298	31 octobre.	Arrêté accordant à M. Joseph Bose, docteur en médecine, demeurant à Montpellier, une concession agricole provisoire, sise près de Kindia, à proximité de la voie ferrée (kilomètre 147), pour la culture des bananiers....	338
19 sept....	Arrêté fixant le droit de magasinage dans les poudrières du Service local.....	298	31 octobre.	Arrêté accordant à M. A. Latellerie, demeurant à Paris, 14, rue Plumet, une concession agricole provisoire, sise à proximité de Foré-riah, pour la culture des bananiers.....	338
19 sept....	Arrêté autorisant des virements d'articles à articles dans l'intérieur de divers chapitres du Budget local, exercice 1923.....	299	7 nov.....	Arrêté fixant la date des audiences du Tribunal colonial d'homologation.....	338
19 sept....	Arrêté fixant le taux des remises à allouer aux chefs indigènes chargés du recouvrement de l'impôt.....	299	16 nov.....	Arrêté fixant la date des opérations et la composition des Commissions de recrutement pour 1924-1925.....	351
19 sept....	Arrêté portant règlement du Compte définitif du Budget local, exercice 1923.....	351	19 nov.....	Arrêté déclarant le cercle de Faranah infecté de péripneumonie bovine.....	353
20 sept....	Arrêté rapportant les arrêtés du 7 août 1923, du 4 mai et du 4 août 1924 déclarant le cercle de Faranah infecté de péripneumonie et les cercles de Siguiri et de Beyla infectés de peste bovine.....	299	5 déc.....	Arrêté portant constitution, en Guinée française d'un cadre local de surveillants indigènes des Travaux publics.....	364
4 octob...	Arrêté modifiant et complétant l'arrêté local du 3 mai 1923 concernant les indemnités et suppléments de fonctions à allouer à divers fonctionnaires, employés et agents en service en Guinée française.....	315	5 déc.....	Arrêté portant participation financière de la Colonie au transfert des restes mortels des fonctionnaires ou d'un membre de leur famille.....	366
16 octobre.	Arrêté réduisant de 10 000 à 3 000 francs le maximum d'encaisse de la caisse des menues dépenses de Conakry.....	326	5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial du lot 78 de Bissikrima (Dagher Labib)	367
20 octobre.	Arrêté modifiant la marche des courriers de Kankan à Beyla et réciproquement (avec prolongement sur N'Zérékoré).....	326	5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 2 du lot 47 de Conakry (Ali Camara).....	367
29 octobre.	Arrêté autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Youkounkoun.....	334	5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 78 de Kankan (Gantous Moussi).....	367
29 octobre.	Arrêté établissant au profit du budget local une contribution foncière sur les terrains bâtis et non bâtis des centres urbains de la Guinée française.....	363	5 déc.....	Arrêté accordant à M. Ebles de Chabannes La Palice, une concession agricole provisoire à Dantoumaya (cercle de Kindia).....	367
29 octobre.	Arrêté fixant les tarifs de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie..	363	5 déc.....	Arrêté accordant, à la Compagnie Guinée-Niger, une concession agricole provisoire au sud-ouest du village de Kassa (cercle de Kankan).....	369
29 octob...	Arrêté portant admission en non valeur de divers titres de recette non recouverts au titre des exercices 1920, 1921, 1922 et 1923....	334	5 déc.....	Arrêté ratifiant une adjudication de terrain domanial de la parcelle 3 du lot 16 de Siguiri (Loose Alfred).....	370
29 octob...	Arrêté fixant, pour l'année 1925, la valeur du produit des mines et le droit à percevoir sur cette valeur.....	364	5 déc.....	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Conakry, exercice 1925....	370
31 octobre.	Arrêté portant modification aux tarifs de concession de main-d'œuvre pénale.....	335	5 mars...	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires, exercice 1924, de la commune mixte de Kankan.....	370
31 octobre.	Arrêté portant création d'un marché à Nionssou-Moridougou (cercle de Beyla).....	335	5 déc.....	Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1925....	370